



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 septembre 2015

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance et invocation

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions du public

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

**10.05** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2015

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2015

**10.07** Rapport de la mairesse

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1152861006

Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ - Diffusion du rapport

**10.08** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de documents

## 12 – Orientation

**12.01** Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1154328011

Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à poursuivre les démarches avec les instances concernées en vue d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une modification au règlement de zonage (1177) de l'arrondissement d'Outremont, en vue de répondre à la demande de changement de zonage déposée pour le bâtiment sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Aliénation de biens meubles

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1152504037

Informar le conseil d'arrondissement de la mise aux rebus de fournitures et de mobilier de bureau, propriété de l'arrondissement, qui sont entreposés au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont et dont aucun usage n'est fait

**20.02** Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1156401009

Octroyer à la firme « Les Entrepreneurs Bucaro inc. » un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement pour un montant de 42 899,47 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres sur invitation TP07/08-15 (3 soumissionnaires conformes) – Budget provenant du PTI

**20.03** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1152504039

Approuver le versement d'une contribution financière de 6 308 \$ à l'organisme « Maison des jeunes d'Outremont », pour son projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans de la Ville de Montréal pour l'année 2015-2016 – Budget provenant de la ville centre

**20.04** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1152504042

Accorder deux contributions financières pour un montant total de 500 \$ pour deux projets présentés dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement, soit une contribution de 200 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de mise aux normes sécuritaires de l'événement « Maison hantée 2015 » et une contribution de 300 \$ à la Galerie d'art d'Outremont pour le projet de présentation de six (6) conférences sur l'art – Budget de fonctionnement

**20.05** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1153489062

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la Coopérative de solidarité WebTV, visant la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues pour les mois d'octobre à décembre 2015 - Dépense n'excédant pas 10 000 \$ incluant les taxes – Budget de fonctionnement

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1156430015

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2015, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2015

**30.02** Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1156430016

Dépôt de la liste des virements de crédits pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2015 et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2015

**30.03** Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1153489056

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour les mois de juin et juillet 2015

**30.04** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1152861004

Report de dépenses en immobilisations (PTI) 2014 non réalisées: demande d'autorisation des virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 6 763 000 \$ provenant du surplus PTI 2014 et transférée en budget PTI additionnel en 2015 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus

**30.05** Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1155061002

Octroyer la somme de 5 000 \$, pour permettre à Ariane Émond, écrivaine d'Outremont, d'animer le projet « Lecture en résidence dédiée aux aînés d'Outremont », réalisé en collaboration avec la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont – Budget provenant du surplus libre

**30.06** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1156401008

Accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003

**30.07** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des travaux publics* - 1156401010

Autoriser une dépense de 232 474,89 \$, taxes incluses, à la firme « Cubex Limitée », fournisseur unique, pour l'achat d'un balai aspirateur compact de marque Ravo 5 iséries 2015 avec une garantie prolongée de 1 an (pour un total de 3 ans - 3000 heures) (soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018) – Budget provenant du PTI

**30.08** Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1156430014

Autoriser l'aliénation à titre gratuit, de 40 ordinateurs, 4 imprimantes et 2 écrans moniteur, tous désuets, à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec » (OPEQ), en vertu de l'entente portant le numéro 557215, conclue entre la Ville et l'organisme

## **40 – Réglementation**

**40.01** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1155069014

Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Antonine-Maillet et Rockland - Agrandissement vers l'est de la zone de stationnement prohibé - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) – Modification de l'annexe « H »

District(s): Jeanne-Sauvé

**40.02** Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1153489061

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)

**40.03** Règlement – Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1156695015

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

**40.04** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1156695016

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) - Concordance

**40.05** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1155069008

Adoption - Agrandissement de la zone de stationnement réservé pour les autobus scolaires située sur le côté ouest de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Lajoie et Bernard - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe « H »

*District(s):* Joseph-Beaubien

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1155069012

Adoption - Implantation d'une interdiction de virage à gauche sur le boulevard Dollard à partir de l'avenue Van Horne et de deux zones de débarcadère sur les parties de l'avenue Van Horne comprises entre les avenues McEachran et Stuart - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement ( 1171) - Modification des annexes «D» et «H»

*District(s):* Joseph-Beaubien

**40.07** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1155069013

Adoption - Déplacement des espaces de stationnement réservé pour les détenteurs de permis de résidents sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

*District(s):* Claude-Ryan

**40.08** Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1153489046

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le remplacement des systèmes de climatisation dont la réalisation est prévue au programme de remplacement d'équipements et de mobiliers pour l'année 2015 - PTI 2015-2016-2017

**40.09** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1152504036

Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph, pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins sur l'avenue Nelson », qui aura lieu le samedi 12 septembre 2015, de 11 h à 18 h

*District(s):* Robert-Bourassa

**40.10** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1152504040

Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues Stuart et St-Viateur, pour permettre la tenue de l'événement « Cross-country » du Collège Stanislas, qui aura lieu le jeudi 22 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h

*District(s):* Joseph-Beaubien

**40.11** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1152504038

Autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'événement « Fête de début d'année du CPE Frisson de Colline », qui aura lieu le vendredi 11 septembre 2015, de 16 h à 20 h 30, au parc St-Viateur

## 47 – Urbanisme

**47.01** Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1150029011

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 40, avenue Marsolais - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'une mezzanine ainsi que d'un accès au toit (règlement 1189)

**47.02** Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1150029012

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5360, avenue Durocher - Demande de dérogation mineure relativement à la construction d'une terrasse avec une marge latérale de 0.0 m plutôt que de 4.10 m (ce qui correspond à ½ x la hauteur du bâtiment) et ainsi déroger à l'article 2.4 du règlement 1177 concernant la marge prescrite à la grille des usages et des normes RB-3 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

**47.03** Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1150029008

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 54, avenue Elmwood - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière et à la modification de l'apparence extérieure au mur de façade et latéral droit (règlement 1189)

**47.04** Modification d'un PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1150029007

Addenda - Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 31, avenue Beloeil – Modification de la résolution CA15 16 0246 relativement à une demande d'approbation d'un PIIA (règlement 1189)

**47.05** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1150029010

Rendre une décision par résolution quant à une demande d'approbation d'un PIIA, pour les immeubles situés aux 1007, avenue Bernard et 385, avenue Bloomfield (règlement 1189)

**47.06** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1150029009

Rendre une décision par résolution quant à une demande d'approbation d'un PIIA, relativement à un affichage appliqué en vitrine, à un affichage appliqué sur bois et à une modification à l'apparence extérieure du bâtiment situé au 1344, avenue Van Horne (règlement 1189)

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1153711004

Autoriser la création permanente d'un poste de conseiller en ressources financières à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et autoriser le lancement du processus de comblement permanent de ce poste par le service de la dotation

**50.02** Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1153711005

Autoriser la création permanente d'un poste de technicien en ressources humaines à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et autoriser le lancement du processus de comblement permanent de ce poste par la dotation

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1153489055

Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour les rencontres tenues les 8 avril 2015, 6 et 13 mai 2015 et 10 juin 2015



**60.02** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1153489060

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès verbal de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenu le 14 juillet 2015

**60.03** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1153489054

Dépôt des dossiers de la Ville de Montréal demandant une intervention des directions de l'arrondissement d'Outremont

## **65 – Motion des conseillers**

**65.01** Motion des conseillers

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Motion de la conseillère Céline Forget – Création du Comité sur la canopée, l'environnement et le développement durable

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

**70.02** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1152861006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ - Diffusion du rapport

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont ainsi que sa publication dans le journal l'Express et la version papier du Journal d'Outremont.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-09-04 10:47

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152861006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ - Diffusion du rapport

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), la mairesse de l'arrondissement doit, au moins quatre (4) semaines avant que le budget de l'arrondissement d'Outremont ne soit transmis au comité exécutif, faire rapport sur la situation financière de l'arrondissement au cours d'une séance du conseil d'arrondissement. Le dernier alinéa de cette disposition législative prévoit que le texte du rapport de la mairesse de l'arrondissement est distribué gratuitement à chaque adresse civique de l'arrondissement. Toutefois, plutôt que cette distribution, le conseil d'arrondissement peut décréter que le texte soit publié dans un journal local.

Dépôt des contrats octroyés comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même co contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La mairesse de l'arrondissement doit présenter le «Rapport sur la situation financière» lors d'une séance du conseil d'arrondissement conformément aux exigences de la loi.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication dans la version papier du Journal d'Outremont et dans le journal l'Express.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne JEFFREY  
Chef div.ressources financières, matérielles et  
informationnelles.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-26

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et des relations  
avec les citoyens



**Dossier # : 1154328011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à poursuivre les démarches avec les instances concernées en vue d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont, en vue de répondre à la demande de changement de zonage déposée pour le bâtiment sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé:

**D'AUTORISER** le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine à poursuivre les démarches avec les instances concernées en vue d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont, en vue de répondre à la demande de changement de zonage déposée pour le bâtiment sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:45

**Signataire :** Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154328011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à poursuivre les démarches avec les instances concernées en vue d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont, en vue de répondre à la demande de changement de zonage déposée pour le bâtiment sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Soeurs-Missionnaires-de-l'Immaculée-Conception, aussi connue sous le nom de Province Marie-Reine-du-Monde ont mis en vente leur propriété sise au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine en 2014.

Une promesse d'achat a été entendue entre le promoteur Demonfort et Province Marie-Reine-du-Monde en juin 2014, sous condition qu'un changement d'usage soit autorisé par l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Montréal.

Le promoteur Demonfort ainsi que son professionnel ont déposé au Service de l'aménagement urbain et du patrimoine le 16 septembre 2014, une demande de changement de zonage à la zone PB-5 afin d'ajouter l'usage résidentiel à cette zone et ainsi déposer un projet de requalification du site.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet déposé nécessite une modification au Plan d'urbanisme, car l'affectation du sol en vigueur dans cette zone est "*Couvent, monastère ou lieu de culte*" et la composante résidentielle n'y est pas incluse. Essentiellement, la modification au Plan d'urbanisme concernerait la modification de l'affectation au sol par résidentielle et cette affectation inclurait l'usage institutionnel. Également, un nouveau secteur sera créé afin d'autoriser un bâti de deux à six étages hors sol et un taux d'implantation au sol de faible à moyen.

Le règlement de zonage 1177 devra être modifié parallèlement à la modification au Plan d'urbanisme afin de modifier les usages autorisés dans la zone PB-5, sous réserve des commentaires du conseil d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine souhaite obtenir un accord de principe du conseil d'arrondissement afin de poursuivre les démarches afin de répondre aux modifications demandées par le requérant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ces étapes subséquentes sont à titre informatif et peuvent être modifiées au besoin.

- Adoption d'une résolution autorisant le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine à poursuivre les démarches en vue d'une modification au Plan d'urbanisme et parallèlement à une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont;
- Présentation du dossier au comité Jacques-Viger et au conseil du Patrimoine de Montréal (comité mixte) pour recommandation;
- Dépôt simultané au conseil d'arrondissement du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme (avec avis de motion) et du premier projet de modification du règlement de zonage (avec avis de motion)
- Tenue d'une assemblée publique de consultation touchant simultanément la modification au Plan d'urbanisme et la modification au règlement de zonage qui y est associé;
- Adoption du second projet de règlement de modification au règlement de zonage et adoption d'une résolution demandant au conseil municipal d'entériner la modification au Plan d'urbanisme, avec ou sans changement;
- Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum pour la modification au règlement de zonage;
- Recommandation du comité exécutif pour transmettre au conseil municipal;
- Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal;
- Publication de l'avis public annonçant l'entrée en vigueur de la modification au plan d'urbanisme
- Adoption de la modification du règlement de zonage par le conseil d'arrondissement
- Publication de l'avis public annonçant l'entrée en vigueur de la modification au règlement de zonage.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le tout, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-24

Pierre A. CHAPUIS  
Directeur aménagement urbain et patrimoine





**Dossier # : 1152504037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de la mise aux rebuts de fournitures et de mobilier de bureau, propriété de l'arrondissement, qui sont entreposées au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont et dont aucun usage n'est fait

**Il est recommandé :**

D'informer le conseil d'arrondissement de la mise aux rebuts de fournitures et de mobilier de bureau, propriété de l'arrondissement, qui sont entreposées au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont, dont aucun usage n'est fait

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-09-03 13:41

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152504037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informers le conseil d'arrondissement de la mise aux rebuts de fournitures et de mobilier de bureau, propriété de l'arrondissement, qui sont entreposées au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont et dont aucun usage n'est fait

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lien avec la mise aux normes de l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont (CCI), la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé à un inventaire des biens meubles (fournitures et mobiliers de bureau) actuellement entreposés au CCI, dont aucun usage n'est fait et qui ne sont pas en bonnes conditions.

Les fournitures et le mobilier ont été proposés aux organismes partenaires de l'arrondissement qui, mis à part deux classeurs, n'ont pas souhaité les utiliser pour leur besoin.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) a donc contacté deux organismes à but non lucratif à vocation caritative dans le but de faire don des fournitures et du mobilier, soit la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal et L'Entraide Les Ami(e) de Montréal. Les organismes contactés n'acceptant pas les fournitures et le mobilier de bureau, la Direction CSLDS n'a donc d'autre choix que de mettre aux rebuts les fournitures et le mobilier dont la liste figure en pièce jointe au présent sommaire afin de libérer de l'espace d'entreposage nécessaire pour la durée des travaux de mise aux normes de l'aréna.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Informers le conseil d'arrondissement de la mise aux rebuts des fournitures et du mobilier de bureau, propriété de l'arrondissement, qui sont entreposées au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont, dont aucun usage n'est fait. La liste des fournitures et du mobilier est jointe au présent sommaire décisionnel.

**JUSTIFICATION**

Les travaux de mise aux normes de l'aréna implique la relocalisation d'équipement et de matériel pour la durée des travaux. La Direction CSLDS doit donc se départir rapidement de

ces fournitures et de ce mobilier de bureau, et ce, afin de libérer les espaces d'entreposage nécessaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/a

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Outremont , Direction de la culture\_des loisirs et du développement social (Sonia ST-LAURENT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-07-10

Michel ALLEN  
Directeur culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1156401009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme " Les Entrepreneurs Bucaro inc. " un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement pour un montant de 42 899,47\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres sur invitation TP07/08-15 (3 soumissionnaires conformes) - Budget provenant du PTI

Il est recommandé:

D'OCTROYER un contrat à la firme " Les Entrepreneurs Bucaro inc. " pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement au montant total de 42 899.47\$ (incluant les taxes);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:57

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156401009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme " Les Entrepreneurs Bucaro inc. " un contrat pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement pour un montant de 42 899,47\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres sur invitation TP07/08-15 (3 soumissionnaires conformes) - Budget provenant du PTI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de pourvoir aux travaux urgents de reconstruction de trottoirs et bordures de béton, la direction du Service des travaux publics procédait, le 10 août 2015, au lancement de l'appel d'offres sur invitation TP07/08-15.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 août 2015 à 14 h à la salle des délibérations du conseil d'arrondissement. Trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre à l'arrondissement. La firme retenue est Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 16 0114 - 7 avril 2015** - D'accorder à la firme « Les Entreprises J. Piccioni inc. » un contrat au montant total de 93 878,01 \$ (incluant les contingences et les taxes), pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, suite à l'appel d'offres publics TP03/02-15;

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à reconstruire des trottoirs et bordures de béton et à refaire des aménagements endommagés. Ils incluent, entre autres, la réfection des gazons, du cours d'eau pavé et d'une partie des trottoirs et des entrées de garage. Ces travaux comprennent la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, de la machinerie, de l'outillage, de l'équipement incluant tous les frais d'opération pour la reconstruction de trottoirs, de bordures de béton et d'aménagements géométriques, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Outremont conformément aux documents d'appel d'offres TP07/08-15.

**JUSTIFICATION**

Afin de procéder à la reconstruction de trottoirs sur diverses rue de l'arrondissement, le directeur des Travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres sur invitation le 10 août 2015 auprès de quatre entrepreneurs. Trois (3) entrepreneurs ont présenté une offre à l'arrondissement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 août 2015 à 14 h. Les bordereaux de prix ont été joints au présent sommaire.

<b>Firmes soumissionnaires conformes</b>	<b>Prix</b> (Taxes incluses)	<b>Contingences</b> (Taxes incluses)	<b>Total</b> (Taxes incluses)
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	38 999.52\$	3 899.95\$	42 899.47\$
Les entreprises de construction Ventec inc.	39 062.76\$	3 906.28\$	42 969.03\$
Les entreprises J. Piccioni Inc.	45 509.40\$	4 550.94\$	50 060.34\$
Estimation	68 737.80\$	6 873.78\$	75 611.58\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			-32 712.11\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			-43.3%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)			69.56\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			0.2%

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres sur invitation, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la reconstruction de trottoirs sur diverses rue de l'arrondissement, pour un montant de 42 899.47\$ toutes taxes incluses.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera entièrement financée par le PTI.  
Voir le certificat du trésorier.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintenir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat des travaux : 8 septembre 2015  
Période de travaux : mi-septembre à mi-novembre 2015

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier (note) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mohammed HAMRI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain FISET  
Ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-20

Sophie LABERGE  
C/d études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1152504039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le versement d'une contribution financière de 6 308 \$ à l'organisme "Maison des jeunes d'Outremont", pour son projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans de la Ville de Montréal pour l'année 2015-2016 - Budget provenant de la ville centre

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'approuver la reconduction du projet « Intervention et travailleur de rue » présenté par la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 12-30 ans pour l'année 2015-16;

D'approuver le versement d'une contribution financière de 6 308 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:54

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152504039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le versement d'une contribution financière de 6 308 \$ à l'organisme "Maison des jeunes d'Outremont", pour son projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans de la Ville de Montréal pour l'année 2015-2016 - Budget provenant de la ville centre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

À la suite de l'exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE07 0768 :** Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du «Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales».

**CM11 0162 :** Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014.

**CA10 160160 :** Octroyer à l'organisme la Maison des jeunes d'Outremont une contribution

financière de 6 095 \$ pour l'embauche d'un travailleur de rue. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 12-30 ans pour l'année 2010-2011.

**CA11 16 0260 :** Octroyer à l'organisme la Maison des jeunes d'Outremont une contribution financière de 6 308 \$ pour l'embauche d'un travailleur de rue. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 12-30 ans pour l'année 2011-2012.

**CA12 16 0314 :** Approuver le versement d'une contribution financière de 6 308 \$ à l'organisme La Maison des jeunes d'Outremont pour son projet visant l'embauche d'un travailleur de rue. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'intervention de milieu 12-13 pour l'année 2013 - 2014 - Budget de la ville centrale.

**CA13 16 0295 :** Appuyer le projet de reconduction d'un travailleur de rue préparé par la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 12-30 ans pour l'année 2013-2014 et approuver le versement de la contribution financière de 6 308 \$.

**CM14 0818 :** Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

**CA14 16 0403 :** D'appuyer le projet de reconduction d'un travailleur de rue préparé par la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 12-30 ans pour l'année 2014-2015; D'approuver le versement de la contribution financière de 6 308 \$; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense étant entièrement assumée par la ville centre.

## **DESCRIPTION**

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations du Programme.

Par le maintien de la présence d'un travailleur de rue sur le territoire d'Outremont, le projet vise à assurer une présence significative et une cohabitation harmonieuse dans les endroits fréquentés par les jeunes et à réaliser des activités préventives afin de diminuer l'impact des problématiques sociales jeunesse (consommation de drogues et d'alcool, vandalisme et graffitis, violence et émergence des gangs de rue, etc.)

## **JUSTIFICATION**

Parmi les quatre domaines d'activités prioritaires définis dans les Priorités jeunesse montréalaises, ce projet s'inscrit dans le volet Intégration socio-économique et cohésion sociale, prévention des problématiques socio-urbaines et de la violence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de base de 5 266 \$ est alloué à chaque arrondissement pour la réalisation de son intervention de milieu, et s'ajoute pour l'arrondissement d'Outremont, un volet 2 pour la proportion de la population des immigrants et des minorités visibles de l'arrondissement, qui se chiffre à 1 042 \$, pour un total de 6 308 \$. Cette contribution financière demeure non récurrente.

Il est à noter que la dépense totale de 6 308 \$ est entièrement assumée par la Ville centre et les montants sont puisés dans les postes budgétaires suivants :

<b>Provenance</b>	<b>Poste budgétaire</b>	<b>Montant</b>
-------------------	-------------------------	----------------

Budget Ville - Direction diversité sociale	2101-0010000-101272-05803-61900-016491-0000-000000.000000.000000.000000	5 266 \$
Budget Entente Ville-MICC	2101-0014000-111203-07289-61900-014691-0000-000743.000000.000000.000000	1 042 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>6 308 \$</b>

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro **396130**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet vise la cohésion sociale et la solidarité et améliore la qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet devrait permettre une meilleure connaissance des besoins des jeunes et du milieu, une bonification et un accroissement des occasions d'engagement et de participation offertes aux jeunes dans les domaines d'activités municipaux et une action municipale complémentaire et concertée avec le milieu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du projet : 7 septembre 2015  
Remise du rapport d'étape : 7 mars 2015  
Fin du projet : 30 mai 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Mohammed HAMRI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-10

Michel ALLEN  
Directeur culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1152504042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux contributions financières pour un montant total de 500 \$ pour deux projets présentés dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement, soit une contribution de 200 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de mise au normes sécuritaires de l'événement "Maison hantée 2015" et une contribution de 300 \$ à la Galerie d'art d'Outremont pour le projet de présentation de six (6) conférences sur l'art - Budget de fonctionnement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'accorder une contribution financière d'un montant total de 200 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de mise aux normes sécuritaires de l'événement « Maison hantée 2015 » présenté dans le cadre de la *Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux des organismes* de l'arrondissement d'Outremont;

D'accorder une contribution financière d'un montant total de 300 \$ à la Galerie d'art d'Outremont pour le projet de présentation de six (6) conférences sur l'art présenté dans le cadre du Programme de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:59

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1152504042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux contributions financières pour un montant total de 500 \$ pour deux projets présentés dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement, soit une contribution de 200 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de mise au normes sécuritaires de l'événement "Maison hantée 2015" et une contribution de 300 \$ à la Galerie d'art d'Outremont pour le projet de présentation de six (6) conférences sur l'art - Budget de fonctionnement

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont disposant annuellement d'un budget pouvant lui être distribué sous forme de subventions ou de commandites à différents organismes du milieu. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, souhaitant établir un certain nombre de paramètres afin d'analyser objectivement les demandes de subvention reçues, s'est dotée d'une politique de soutien aux projets spéciaux. La *Politique de soutien logistique et de soutien aux projets spéciaux des organismes* a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 février 2015. L'arrondissement entend ainsi reconnaître l'action menée dans son milieu par certains organismes en leur versant une assistance financière directe et/ou en les supportant sur le plan de la logistique. Les buts de cette Politique sont les suivants :

- Supporter financièrement les interventions d'organismes du milieu
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics
- Permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes d'assistance financière reçues
- Supporter techniquement ou financièrement les activités d'organismes du milieu
- Appuyer les groupes se distinguant dans leur discipline respective.

De plus, la *Politique de soutien logistique et de soutien aux projets spéciaux des organismes* identifie le type de subvention admissible, les critères d'attribution, l'accessibilité, les exclusions, les dates prévues pour le dépôt et l'analyse des demandes, les exigences, les paramètres d'évaluation des demandes ainsi que la constitution du comité d'attribution des subventions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 16 0040 - 2 février 2015 : Adopter la politique de soutien financier et logistique aux projets spéciaux des organismes partenaires de l'arrondissement d'Outremont, jointe au dossier décisionnel

## **DESCRIPTION**

La Maison des jeunes d'Outremont ainsi que la Galerie d'art d'Outremont ont déposé des demandes de soutien logistique et financier dans le cadre de la *Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux des organismes*

La Maison des jeunes d'Outremont a présenté une demande de subvention d'un montant de 500 \$ pour l'achat de produits ignifugeants pour le matériel requis lors de l'événement *Maison hantée 2015* ce qui permettrait à l'organisme de répondre aux exigences du Services des incendies de Montréal (SIM) et de présenter l'événement dans un cadre sécuritaire. De plus, la Maison des jeunes a également demandé un soutien logistique, soit la présence d'un agent de la sécurité publique d'Outremont ainsi que le prêt de douze (12) barricades de rues et de six (6) rallonges électriques extérieures.

La Galerie d'art d'Outremont a présenté une demande de subvention d'un montant de 500 \$ pour le projet de présentation d'une série de six (6) conférences sur l'art à la Galerie d'art.

Un comité d'attribution composé de M. Michel Allen, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de Mme. Sonia St-Laurent, chef de division sports et loisirs, et de Mme. Julie Sélesse-Desjardins, bibliothécaire, s'est réuni le 13 août 2015 afin d'analyser les demandes soumises et d'émettre ses recommandations (voir les fiches informatives produites par le comité d'attribution jointes en pièces confidentielles au présent sommaire).

Tels qu'indiqué aux fiches informatives jointes en pièces confidentielles au présent sommaire, après analyse des deux projets, le comité d'attribution recommande l'octroi des subventions suivantes :

- 1) Une subvention de 300 \$ à la Galerie d'art d'Outremont pour le projet de présentation d'une série de six (6) conférences sur l'art à la Galerie d'art d'Outremont;
- 2) Une subvention de 200 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de mise aux normes sécuritaires de l'événement *Maison hantée 2015*. Le comité recommande également que soit fourni le soutien logistique et matériel requis par la Maison des jeunes, sous réserve des besoins de l'arrondissement et de la disponibilité du matériel requis.

## **JUSTIFICATION**

Les subventions octroyées permettront de supporter financièrement et techniquement la concrétisation des deux projets soumis au comité d'attribution, soit le projet de mise aux normes sécuritaire de l'événement *Maison hantée 2015* présenté par la Maison des jeunes d'Outremont et le projet de présentation de six (6) conférences sur l'art soumis par la Galerie d'art d'Outremont.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- 1 ) Versement d'une subvention de 200 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de mise aux normes sécuritaires de l'événement « *Maison hantée 2015* » présenté dans le cadre du *Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux des organismes* de l'arrondissement, provenant du poste budgétaire 2418-0010000-302705-09007-54590-000000-0000-000000-000000-000000-000000;
- 2) Versement d'une subvention de 300 \$ à la Galerie d'art d'Outremont pour le projet de présentation de six (6) conférences sur l'art présenté dans le cadre du *Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux des organismes* l'arrondissement, provenant du poste budgétaire 2418-0010000-302705-09007-54590-000000-0000-000000-000000-000000-000000.

Un virement de 500\$ sera fait à partir du compte de provenance au compte d'imputation **2418-0010000-302724-07289-61900-016491-000000-0000-000000-00000-00000** après approbation de cette dépense par le conseil d'arrondissement.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Outremont , Direction des services administratifs\_ du greffe et relations avec les citoyens  
(Mohammed HAMRI)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-24

Michel ALLEN  
Directeur culture, sports, loisirs et  
développement social





**Dossier # : 1153489062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la Coopérative de solidarité WebTV, visant la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues pour les mois d'octobre à décembre 2015 - Dépense n'excédant pas 10 000 \$ incluant les taxes - Budget de fonctionnement

**D'ACCORDER**, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la Coopérative de solidarité WebTV visant la webdiffusion des séances publiques du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues pour les mois d'octobre à décembre 2015.

**D'AUTORISER** une dépense n'excédant pas 10 000 \$ à cette fin;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-09-04 10:45

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153489062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la Coopérative de solidarité WebTV, visant la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues pour les mois d'octobre à décembre 2015 - Dépense n'excédant pas 10 000 \$ incluant les taxes - Budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement procède à la diffusion des séances du conseil d'arrondissement depuis 2013. C'est la Coopérative de solidarité Webtv qui offre ce service.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 16 0337 - Dossier 1142861018 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la Coopérative de solidarité Webtv visant la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues entre le 6 octobre 2014 et le 30 septembre 2015 - Dépense n'excédant pas 18 875,35 \$ incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA13 16 0152 - Dossier 1132861020 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion, pour un montant de 35,000 \$ taxes incluses, pour l'achat d'équipement afin de remplacer le système de son, faire l'achat de lumières d'appoint et couvrir les honoraires professionnels pour la webdiffusion

**DESCRIPTION**

Lors de la tenue des séances du conseil d'arrondissement, le fournisseur de ce service enregistre et diffuse sur Internet, les séances du conseil, tant les séance ordinaires que les séances visant l'adoption du Budget .

**JUSTIFICATION**

Le présent contrat peut être octroyé de gré à gré à la Coopérative de solidarité WebTV en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire: 302701 01301 54590

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi du contrat à la Coopérative de solidarité WebTV contribue à l'engagement de promotion de l'économie sociale du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 | 2015.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat est nécessaire pour assurer la diffusion sur le web des séances du conseil d'arrondissement (pour les mois d'octobre à décembre 2015).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

octobre à décembre 2015.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mohammed HAMRI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-26

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1156430015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er juin au 31 juillet 2015, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er mai au 30 juin 2015.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er juin au 31 juillet 2015, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er mai au 30 juin 2015.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 14:01

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156430015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er juin au 31 juillet 2015, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er mai au 30 juin 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande et achats sur carte visa par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed HAMRI  
conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-24

Suzanne JEFFREY  
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, du greffe et  
des relations avec les citoyens et Secrétaire de  
l'arrondissement



**Dossier # : 1156430016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour les périodes du 1er au 30 juin 2015 et du 1er au 31 juillet 2015

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour les périodes du 1er au 30 juin 2015 et du 1er au 31 juillet 2015.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:57

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156430016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour les périodes du 1er au 30 juin 2015 et du 1er au 31 juillet 2015

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, à fin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Un rappel de la procédure a été fait aux services en janvier - seule la division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed HAMRI  
conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-27

Suzanne JEFFREY  
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, du greffe et  
des relations avec les citoyens et Secrétaire de  
l'arrondissement



**Dossier # : 1153489056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour les mois de juin et juillet 2015

**DÉPÔT** des rapports des décisions déléguées pour les mois de juin et juillet 2015.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:58

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153489056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour les mois de juin et juillet 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**JUSTIFICATION**

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Reddition de comptes au conseil

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-04

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1152861004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Report de dépenses en immobilisations (PTI) 2014 non réalisées: demande d'autorisation des virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 6 763 000\$ provenant du surplus PTI 2014 et transférée en budget PTI additionnel en 2015 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le report de dépenses en immobilisations (PTI) 2014 non réalisées: demande d'autorisation des virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 6 763 000\$ provenant du surplus PTI 2014 et transférée en budget PTI additionnel en 2015 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-09-04 10:44

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1152861004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Report de dépenses en immobilisations (PTI) 2014 non réalisées: demande d'autorisation des virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 6 763 000\$ provenant du surplus PTI 2014 et transférée en budget PTI additionnel en 2015 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la confection du PTI 2013-2015, l'administration municipale avait signalé son intention de reporter en 2015, les budgets non utilisés de l'année 2014 relatifs aux dépenses en immobilisations des arrondissements. Le 28 avril 2015, le conseil municipal autorisait officiellement par sa résolution numéro CM15 0549 le report des ces dépenses en immobilisations non réalisées comme budget additionnel au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014 des arrondissements. Pour l'arrondissement de d'Outremont, le budget additionnel représente une somme de 6 763 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM15 0549 en date du 28 avril 2014 (1155337001) - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2014 et ajustement du budget d'immobilisations 2015 du conseil municipal

**DESCRIPTION**

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du programme triennal d'immobilisations (PTI) à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2014 s'intègrent au cadre financier de la Ville et nous permettent de disposer d'un budget additionnel de 6 763 000 \$. De cette somme, un montant de 5 939 000 \$ viendra assurer le financement de projets locaux 2014 déjà engagés ou en voie de réalisation et le solde résiduel de 824 000 \$ sera affecté à la poursuite de projets de nature corporative. Cette répartition respecte les surplus réalisés dans chacun des projets selon leur nature (locale vs corporative).

Le document faisant état des surplus par arrondissement ainsi que le détail des virements budgétaires requis sont présentés en pièce jointe

**JUSTIFICATION**

Les virements budgétaires au PTI doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoir du conseil municipal aux arrondissements. Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

# projet pour le virement:

Report Corporatif :

Report Arrondissement :

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La division des ressources financières de l'arrondissement effectuera le virement requis au budget PTI 2015 suite à la résolution du conseil.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne JEFFREY  
Chef div.ressources financières, matérielles et  
informationnelles.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-19

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et des relations  
avec les citoyens



**Dossier # : 1155061002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer la somme de 5 000 \$, pour permettre à Ariane Émond, écrivaine d'Outremont, d'animer le projet « Lecture en résidence dédiée aux aînés d'Outremont », réalisé en collaboration avec la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont - Budget provenant du surplus libre

Octroyer la somme de 5 000 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement pour permettre à Ariane Émond, écrivaine d'Outremont, d'animer le projet « Lecture en résidence dédiée aux aînés d'Outremont », réalisé en collaboration avec la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont.

**Signé par** Hadi HAKIM **Le** 2015-08-20 16:12

**Signataire :**

Hadi HAKIM

---

Directeur des travaux publics  
Outremont , Direction des travaux publics



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155061002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer la somme de 5 000 \$, pour permettre à Ariane Émond, écrivaine d'Outremont, d'animer le projet « Lecture en résidence dédiée aux aînés d'Outremont », réalisé en collaboration avec la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont - Budget provenant du surplus libre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA13 160218, 2 juin 2014 « **Octroyer la somme de 5 000 \$ au projet « Écrivain en résidence dédié aux aînés d'Outremont» réalisé en collaboration avec la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont – Surplus** »

**DESCRIPTION**

Le projet s'étalera sur huit (8) mois, soit d'octobre 2015 à mai 2016 et sera réalisé avec la participation de l'écrivaine et animatrice **Ariane Émond et de la bibliothèque Robert-Bourassa**;

- **Activité** : lectures d'extraits d'oeuvres littéraires;
- **Fréquence** : 1 fois par mois pour chaque résidence / **1 heure par résidence**;
- **Durée : 8 mois** ( octobre, novembre et décembre 2015, janvier, février, mars, avril et mai 2016) ;
- 8 mois X 5 résidences X 1 heure = **40 heures**
- 5 000 \$ / 40 rencontres = 125 \$/rencontre. À titre informatif, l'Union des écrivains et écrivaines du Québec (UNEQ) paie un cachet de 250 \$ à un écrivain ainsi que ses frais de transport lorsqu'il se déplace pour une rencontre.

**Journaliste indépendante, auteure et résidente d'Outremont**, Ariane Émond a été formée en journalisme et information à l'Université Laval (1973). Elle a collaboré avec de nombreux médias (surtout la SRC et *Le Devoir* ) et contribué à une quinzaine de documentaires. Elle a remporté plusieurs prix pour son travail en journalisme ou au cinéma. Elle a cofondé le magazine féministe d'actualité *La vie en rose* par lequel elle a été une des figures de proue.

Son intérêt pour les questions sociales, politiques et culturelles traverse son engagement

professionnel. Elle anime depuis 25 ans de nombreux débats publics, colloques, et consultations sur des enjeux de société (éducation, santé, immigration, disparités sociales, développement collectif...).

Ariane Émond est commissaire ad hoc à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) depuis 2007. Elle est vice-présidente du conseil d'administration des Amis de *Kaléidoscope*, une revue publiée en partenariat avec l'INSPQ et dédiée au développement des collectivités. Elle a écrit quelques ouvrages dont le dernier, ***Les Auberges du cœur, L'art de raccrocher les jeunes*** (Bayard Canada, 2012) sur 3000 jeunes sans abri ou en difficulté (12-30 ans) à qui les Auberges du cœur tendent la main, chaque année, au Québec. Elle est marraine de la **fondation 60 millions de filles**, qui soutient des projets structurants pour aider les jeunes les plus marginalisés de la planète à avoir accès à l'éducation dans les pays en développement. Elle fut l'écrivaine qui anima le projet « Écrivain en résidence dédié aux aînés d'Outremont » de septembre 2014 au mois de mai 2015, permettant ainsi à la bibliothèque Robert-Bourassa de rayonner hors les murs et de bonifier son offre de service.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de « Écrivain en résidence dédié aux aînés » animé par Ariane Émond, fut un grand succès (voir le dernier compte rendu ci-joint) et nous amène à vouloir poursuivre l'expérience auprès des aînés en résidence. Lors de ses rencontres, Ariane Émond fut très appréciée des aînés et du personnel. Elle a su tisser des liens avec son public tout en leur ouvrant la porte du monde imaginaire qu'est la littérature.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 5 000 \$ proviendra du surplus de l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'optique d'améliorer la qualité de services offerts aux citoyens, Ariane Émond se déplacera vers les résidences existantes sur notre territoire pour réaliser le projet. Ceci permettra de rejoindre une population spécifique trop souvent laissée pour compte.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communiqué dans les journaux locaux, dans les Résidences pour les aînés, à la Table de concertation des aînés, sur la page Web de l'arrondissement et l'Infolettre de la bibliothèque. Une participation active des résidences dans la promotion du projet, en inscrivant l'activité dans leur programmation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mohammed HAMRI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane ST-ONGE  
Chef de section - Bibliothèque

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-06

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1156401008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003

Il est recommandé d'accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par** Hadi HAKIM **Le** 2015-08-17 14:54

**Signataire :** Hadi HAKIM

---

Directeur des travaux publics  
Outremont , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156401008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des transports propose un projet de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion des luminaires au Sodium Haute Pression vers le DEL. L'offre de service qui a été faite au conseil arrondissement pour la mise en œuvre de ce projet sur le réseau de voirie locale est la suivante :

- 1- Le service central représenté par la Direction des transports serait responsable du plan de travail comprenant les tâches suivantes :
  - Présenter aux instances compétentes de chaque arrondissement les propositions des types de luminaires qui seront installés sur leur territoire pour approbation
  - Préparer les plans et devis d'achat et d'installation des luminaires
  - Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation des luminaires
  - Gérer les contrats d'installation par les entrepreneurs électriciens
  - Préparer les plans et devis d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage
  - Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage
  - Former le personnel requis sur le nouveau système de gestion intelligente de l'éclairage
  
- 2- Les arrondissements seraient pour leur part responsable des activités suivantes :
  - Participer aux rencontres nécessaires au bon déroulement du projet
  - Délivrer les permis d'occupation du domaine public aux entrepreneurs en temps opportun
  - Assurer la participation de son personnel à la formation à être dispensée par la Direction des transports.

De plus, la Direction des transports s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'arrondissement tel que décrit ci-dessus pour l'ensemble de toutes les rues situées dans les arrondissements (locales et artérielles).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0819- 18 Juin 2015- Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de gérer et de réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

## **DESCRIPTION**

Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 au bénéfice de l'arrondissement.

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil d'arrondissement – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de la Direction des transports.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et de son ampleur, il est souhaitable que la gestion de ce projet soit sous la responsabilité de gens ayant une expertise dans le domaine. La Direction des transports a toutes les compétences pour réaliser ce projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Aucune dépense n'est à prévoir par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il se retrouve présentement, sur le territoire de la Ville, plusieurs milliers de lampadaires qui produisent une certaine forme de pollution lumineuse, en partie à cause de la forme des luminaires ou dû à des optiques non performantes. Dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage aux DEL, une attention particulière sera portée au choix des modèles afin que ceux-ci soient certifiés « ciel noir » (dark-sky friendly) avec l'intention de réduire au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts liés à une conversion massive et complète au DEL sont de divers ordres.

D'une part, des économies monétaires récurrentes sont anticipées en ce qui concerne les coûts liés à la consommation énergétique et ceux concernant l'entretien du matériel d'éclairage. Ces économies sont estimées à 50 % de la facture d'électricité et à 55% des coûts d'entretien. Le retour sur l'investissement est estimé à près de 8 ans. Il importe de mentionner à cet effet que c'est l'arrondissement qui bénéficiera des économies ainsi engendrées étant donné que l'entretien de l'éclairage des rues est sous la responsabilité de l'arrondissement, et ce, aussi bien sur le réseau artériel que local.

D'autre part, l'éclairage aux DEL apportera plusieurs autres avantages importants tels que

l'uniformité de l'éclairage sur la rue, une meilleure visibilité, un meilleur rendu de couleur afin de rendre plus sécuritaires et agréables les déplacements des piétons et des cyclistes.

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier mentionné ci-dessous afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.

Une décision défavorable ou tardive aurait pour effet de retarder considérablement l'avancement des travaux préparatoires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune pour le moment mais prévisible plus tard

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rencontres de travail avec la Direction des transports à l'automne 2015.  
Installation des premiers luminaires prévue au printemps 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle LESSARD)

Avis favorable :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Suzanne JEFFREY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatou Bintou Fa SECK  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-14

Sophie LABERGE  
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Hadi HAKIM

Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1156401010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 232 474,89 \$, taxes incluses, à la firme "Cubex Limitée", fournisseur unique , pour l'achat d'un balai aspirateur compact de marque Ravo 5 iséries 2015 avec une garantie prolongée de 1 an (pour un total de 3 ans - 3000 heures) (soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Budget provenant du PTI

D'autoriser une dépense de 232 474,89 \$, incluant les taxes, pour la fourniture d'un balai aspirateur compact de marque Ravo 5, modèle iséries, année 2015;

D'adjuger à la compagnie Cubex Limitée, fournisseur unique, un contrat de gré à gré à cette fin, au montant de 232 474, 89 \$, taxes incluses, au prix de sa soumission datée du 10 août 2015, conformément à l'article 573.3 (a.2) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Hadi HAKIM **Le** 2015-08-19 10:43**Signataire :**

Hadi HAKIM

---

Directeur des travaux publics  
Outremont , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156401010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 232 474,89 \$, taxes incluses, à la firme "Cubex Limitée", fournisseur unique , pour l'achat d'un balai aspirateur compact de marque Ravo 5 iséries 2015 avec une garantie prolongée de 1 an (pour un total de 3 ans - 3000 heures) (soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Budget provenant du PTI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de nous permettre de réaliser les activités de nettoyage estival des rues, des ruelles et des stationnements de l'arrondissement, incluant la piste cyclable du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, nous souhaitons acheter, un nouveau type de balai jumelant efficacité, polyvalence et grande capacité de travail.

Le type d'équipement recherché est un balai aspirateur compact de marque Ravo 5 i séries, année 2015. De dimensions plus réduites, ce balai nous permettra de nettoyer avec diligence en plus des rues, la piste cyclable ainsi que les trottoirs puisqu'il est muni d'un accessoire à cette fin.

Avec cet achat, nous améliorerons de manière significative notre capacité d'intervention en disposant de deux balais récents (l'autre étant le balai Bucher loué depuis 2009 puis acheté récemment) qui seront affectés aux divers parcours de nettoyage estival couvrant les sept (7) jours de la semaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 16 0088 -2 mars 2015 - Attribuer un contrat à la compagnie Cubex Limitée pour la location d'un balai aspirateur compact de marque Ravo 5 i séries, 2015 neuf au montant approximatif de 284 310 \$ pour une période de 60 mois fermes avec option d'achat à la fin du terme conformément à l'étude réalisée par le Service de l'approvisionnement confirmant l'unicité du produit - Dépense de location assumée par le budget de fonctionnement et solde résiduel pour l'achat imputé au PTI 2020.

**DESCRIPTION**

La Loi sur les cités et villes ( L. R. Q., c. C-19) prévoit qu'un organisme municipal doit procéder par appel d'offres pour les contrats de 25 000 \$ et plus. Toutefois, s'il s'agit d'un

fournisseur unique au sens de l'article 573.3, (2°), la Ville peut procéder de gré à gré après avoir effectué une recherche sérieuse et documentée sur l'unicité du produit ou du fournisseur.

Ainsi, les raisons pour justifier l'utilisation d'un balai aspirateur compact de marque Ravo 5 iséries sont que le balai est de de dimensions plus réduites et il nous permettra de nettoyer avec diligence en plus des rues, la piste cyclable ainsi que les trottoirs puisqu'il est muni d'un accessoire à cette fin.

Une soumission datée du 10 août 2015 a été déposée par la compagnie Cubex Limitée pour la fourniture d'un balai aspirateur compact de marque Ravo 5 iséries 2015 au montant de 232 474,89 \$, taxes incluses.

Nous recommandons donc qu'une dépense de 232 474,89 \$, taxes incluses, soit autorisée, et qu'un contrat de gré à gré soit conclu avec la compagnie Cubex limitée à cette fin.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu de la nature de l'appareil requis, soit un balai mécanique de petite dimension, la Direction des travaux publics devait procéder à chaque année à la location de ce type d'équipement. La présente acquisition permettra de s'assurer de la disponibilité d'un appareil pour le balayage hebdomadaire en période estivale. De plus, avec l'acquisition permettra à l'arrondissement de faire des économies car la location était fixée à un taux de 4,5% pour une durée de 60 mois. Les clauses contractuelles pour la location prévoient l'option d'achat sans pénalités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acquisition d'un nouveau balai aspirateur assurera une disponibilité de véhicules à la Division opérations afin de maintenir les opérations d'entretien des rues sur le territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'obtention de la résolution autorisant l'achat du balai Ravo, une commande sera émise à Cubex Limitée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de l'article 573.3 (a.2), les clauses relatives à l'adjudication des contrats et aux processus d'appel d'offres ( 573, 573.1 et 573.3.0.2) ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de matériel et qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel, et ce, après que des vérifications documentées et sérieuses

ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisations des marchés publics applicable à la municipalité.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier (note) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mohammed HAMRI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Houda KAMIL)

Avis favorable :  
Outremont , Direction des travaux publics (Luc BOMBARDIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. - Division des études techniques -  
Circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-14

Sophie LABERGE  
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1156430014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'aliénation, à titre gratuit, de 40 ordinateurs, 4 imprimantes et 2 écrans moniteur, tous désuets, à l'organisme "Ordinateurs pour les écoles du Québec" (OPEQ), en vertu de l'entente portant le numéro 557215, conclue entre la Ville et l'organisme

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande d'autoriser la disposition de 40 ordinateurs, 4 imprimantes et 2 écrans moniteur, tous désuets, à l'organisme "Ordinateurs pour les écoles du Québec" (OPEQ), en vertu de l'entente portant le numéro 557215, conclue entre la Ville et l'organisme.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-09-04 10:44

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156430014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'aliénation, à titre gratuit, de 40 ordinateurs, 4 imprimantes et 2 écrans moniteur, tous désuets, à l'organisme "Ordinateurs pour les écoles du Québec" (OPEQ), en vertu de l'entente portant le numéro 557215, conclue entre la Ville et l'organisme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plus quatre années le programme de désuétude des équipements informatiques mis en place par la Direction des services informatiques a eu pour effet le remplacement de plusieurs ordinateurs, écrans, imprimantes et d'autres accessoires en fin de vie utile ou désuets. La Ville a conclu une entente avec l'organisme "Ordinateurs pour les écoles du Québec" (OPEQ) portant sur la récupération d'équipements informatiques que l'organisme se charge de remettre à neuf et de le redistribuer aux écoles, bibliothèques publiques, centres de la petite enfance et autres organismes qui œuvrent dans le domaine de l'apprentissage.

L'OPEQ s'est engagé à récupérer, réutiliser ou recycler ces produits ou, à la limite, en permettre l'élimination de manière sécuritaire et en respect des lois environnementales. De plus, l'information contenu dans les disques durs de ces systèmes a été détruites selon la procédure de la ville de Montréal par notre technicien en informatique de façon à protéger la confidentialité de l'information personnelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Voir Fichier joint pour les détails des équipements désuets à être disposés

**JUSTIFICATION**

Ces équipement informatiques ont atteint leurs limites de vie utile et sont désuets.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun coût ne sera chargé pour la récupération de ces deux photocopieurs.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed HAMRI  
conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-25

Suzanne JEFFREY  
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe et  
des relations avec les citoyens



**Dossier # : 1155069014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Antonine-Maillet et Rockland - Agrandissement vers l'est de la zone de stationnement prohibé - Règlement modifiant le Règlement relatif relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe "H"

Il est recommandé :

D'interdire l'arrêt des véhicules en tout temps sur la partie du côté nord de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et un point situé à une distance de 20 mètres vers l'est.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-09-04 10:45

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1155069014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Antonine-Maillet et Rockland - Agrandissement vers l'est de la zone de stationnement prohibé - Règlement modifiant le Règlement relatif relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe "H"

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de l'analyse d'une demande à l'effet d'améliorer le dégagement visuel nécessaire aux automobilistes circulant sur l'avenue Antonine-Maillet en direction sud pour mieux voir les automobiles provenant de l'est sur l'avenue Van Horne, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont recommandé d'agrandir la zone d'arrêt interdit existante sur l'avenue Van Horne à l'est de l'avenue Antonine-Maillet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'agrandissement de la zone d'arrêt interdit exige la modification de l'annexe «H» du règlement numéro 1171 comme suit :

Interdire l'arrêt des véhicules en tout temps sur la partie du côté nord de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et un point situé à une distance de 20 mètres vers l'est.

**JUSTIFICATION**

L'implantation de cette zone est justifiée compte tenu du nombre élevé de voitures qui circulent sur l'avenue Van Horne et du champ visuel restreint des automobilistes présents sur l'avenue Antonine-Maillet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat et l'installation du poteau de signalisation et de l'enseigne seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette implantation retirera l'espace de stationnement pour deux petites voitures.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Avis favorable :  
Outremont , Direction des services administratifs\_ du greffe et relations avec les citoyens  
(Pascale LEBEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Sophie LABERGE  
C/d études techniques

Le : 2015-08-04



**Dossier # : 1153489061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement AO-204 sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux

**D'ADOPTER** le règlement intitulé: "Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)".

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:59

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153489061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement AO-204 sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Certains changements de structures administratives sont survenues depuis l'adoption du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204). Il est donc nécessaire de procéder aux modifications requises audit règlement.

De plus, quelques précisions doivent être apportées audit règlement quant au mécanisme d'autorisation des événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12 16 0332 - Adoption - Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux**

**DESCRIPTION**

Modification au Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204).

**JUSTIFICATION**

Les demandes d'autorisation doivent maintenant être transmises à la Direction des loisirs, de la culture, des sports et du développement social.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour entrée en vigueur du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 8 septembre 2015

Adoption: 5 octobre 2015

Entrée en vigueur par avis public: mi octobre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
secrétaire-recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-26

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1156695015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations mineures.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-05-01 13:17

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156695015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* de l'arrondissement d'Outremont prévoit actuellement, à l'article 4.6, un délai de 15 jours francs avant la tenue du conseil d'arrondissement pour la publication d'un avis public. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) prévoit, à son article 145.6, la publication d'un avis public 15 jours avant la séance du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'article 4.6 du Règlement 1180 de l'arrondissement d'Outremont prévoit la publication d'un avis public 15 jours francs avant la séance du conseil, ce qui est plus restrictif que ce que prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

**JUSTIFICATION**

La suppression du mot "francs" dans la premier phrase de l'article 4.6 du règlement 1180 permettra une cohésion avec la loi provinciale. Cela facilitera également la gestion des délais lors de la publication d'avis public en lien avec les dérogations mineures dans l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 8 septembre 2015

Adoption : 5 octobre 2015

Avis public - entrée en vigueur : octobre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Pierre A. CHAPUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Technicienne juridique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-01

Marie-France PAQUET  
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens





**Dossier # : 1156695016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)- Concordance

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171).

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:50

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156695016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)- Concordance

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de la révision de la codification administrative du règlement 1171, quelques modifications de concordance sont requises afin de mettre ce règlement à jour.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

- Modification de références au règlement AO-6 pour une référence général au règlement sur les tarifs de l'arrondissement;
- Renumérotation de certains articles;
- Modifications de concordance.

**JUSTIFICATION**

Ces modifications sont requises aux fins de la mise à jour du règlement afin de corriger une partie de la numérotation et modifier des références.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public d'entrée en vigueur.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 8 septembre 2015

Adoption : 5 octobre 2015

Avis public d'entrée en vigueur : octobre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Outremont , Direction des travaux publics (Marie-Josée NOBERT)

Avis favorable :

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Technicienne juridique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-21

Marie-France PAQUET  
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1155069008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Agrandissement de la zone de stationnement réservé pour les autobus scolaires située sur le côté ouest de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Lajoie et Bernard - Règlement modifiant le Règlement relatif ` la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe "H"

Il est recommandé :

D'agrandir de 15 mètres la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires localisée sur le côté ouest de l'avenue Champagneur au sud de l'avenue Lajoie et d'y réduire la plage horaire à 7h30 - 8h30 et 14h30 - 15h30, du lundi au vendredi;

De glisser, du côté ouest vers le côté est, les trois espaces de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes existants à cet endroit.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-07-02 14:17

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155069008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Agrandissement de la zone de stationnement réservé pour les autobus scolaires située sur le côté ouest de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Lajoie et Bernard - Règlement modifiant le Règlement relatif ` la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe "H"

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une demande de la Direction de l'école Lajoie consistant à agrandir la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires localisée sur le côté ouest de l'avenue Champagneur au sud de l'avenue Lajoie, il est recommandé d'agrandir la zone de 15 mètres vers le sud, de réduire la plage horaire à 7h30 - 8h30 et 14h30 - 15h30, et de glisser, du côté ouest vers le côté est, les trois espaces de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes existants à cet endroit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'agrandissement de cette zone et le déplacement des espaces réservés aux détenteurs de permis de résidants exigent les modifications suivantes :

Avenue Champagneur

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et un point situé à une distance de 90 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 20h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 14h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 90 mètres au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 17h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 14h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue

Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 20h du lundi au samedi, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 14h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 65,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 50 mètres au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 17h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n6. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 50 mètres vers le sud : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

## **JUSTIFICATION**

Cet agrandissement satisfera les besoins de l'école Lajoie résultant de l'ajout récent d'un troisième autobus scolaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat et l'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur n'est à considérer.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Avis favorable avec commentaires :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mélania DINEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-20

Sophie LABERGE  
C/d Études techniques



**Dossier # : 1155069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Implantation d'une interdiction de virage à gauche sur le boulevard Dollard à partir de l'avenue Van Horne et de deux zones de débarcadère sur les parties de l'avenue Van Horne comprises entre les avenues McEachran et Stuart - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et le stationnement ( 1171) - Modification des annexes «D» et «H»

Il est recommandé:

De défendre à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur l'avenue Van Horne de faire un virage à gauche vers le sud sur le boulevard Dollard de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures, du lundi au vendredi;

D'implanter deux zones de débarcadère de 7h30 à 8h30, du lundi au vendredi sur les parties de l'avenue Van Horne comprises entre les avenues McEachran et Stuart.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-07-06 15:21

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Implantation d'une interdiction de virage à gauche sur le boulevard Dollard à partir de l'avenue Van Horne et de deux zones de débarcadère sur les parties de l'avenue Van Horne comprises entre les avenues McEachran et Stuart - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et le stationnement ( 1171) - Modification des annexes «D» et «H»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'enrayer l'interblocage des véhicules sur l'avenue Van Horne à l'intersection du boulevard Dollard, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement recommandent de défendre à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur l'avenue Van Horne de faire un virage à gauche vers le sud sur le boulevard Dollard de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

De plus, puisque que les zones de débarcadère pour les parents ne sont pas suffisantes et que cela cause un engorgement de la circulation sur le boulevard Dollard, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement recommandent d'implanter deux zones de débarcadère sur les parties de l'avenue Van Horne comprises entre les avenues McEachran et Stuart.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'implantation de cette interdiction exige d'ajouter à l'annexe «D» du règlement numéro 1171 l'énoncé suivant :

Van Horne et Dollard :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'est sur l'avenue Van Horne de faire un virage à gauche sur le boulevard Dollard entre 7 heures et 9 heures et de 15 heures à 18 heures, du lundi au vendredi inclusivement.

L'implantation de ces deux zones de débarcadère exige d'ajouter à l'annexe «H» du règlement numéro 1171 les énoncés suivants :

Van Horne

Côté nord

Arrêt interdit de 7h à 8h le mardi et jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ; malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Dollard et un point situé à une distance de 45,7 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 7h30 à 8h30, du lundi au vendredi excepté débarcadère

Côté sud

Arrêt interdit de 7h à 8h le lundi et mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ; malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Dollard et un point situé à une distance de 11,8 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 7h30 à 8h30, du lundi au vendredi excepté débarcadère

## **JUSTIFICATION**

Ces mesures favoriseront la fluidité de la circulation sur l'avenue Van Horne et contribueront à désengorger le boulevard Dollard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat et l'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les plages horaires pour le nettoyage de la chaussée seront écourtées de trente minutes ce qui aura comme conséquence de réduire le passage du balai à une journée par semaine de chaque côté de l'avenue, contrairement à ce qui se produit en ce moment, soit le passage du balai deux journées par semaine de chaque côté.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Avis favorable avec commentaires :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mélanie DINEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-18

Sophie LABERGE  
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 495-7428  
**Approuvé le :** 2015-06-19



**Dossier # : 1155069013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Déplacement des espaces de stationnement réservé pour les détenteurs de permis de résidents sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Il est recommandé

De rapprocher six espaces de stationnement réservé aux détenteurs de permis de résident près de l'avenue Bernard qui étaient, initialement, implantés sur le côté ouest de l'avenue Querbes à proximité de l'avenue Saint-Viateur.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-07-02 14:18

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155069013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Déplacement des espaces de stationnement réservé pour les détenteurs de permis de résidants sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une demande de résidants de l'avenue Bernard consistant à rapprocher des espaces de stationnement réservé aux détenteurs de permis de résidant près de leur résidence, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement recommandent de rapprocher près de l'avenue Bernard six espaces de stationnement réservé aux détenteurs de permis de résidants initialement implantés sur le côté ouest de l'avenue Querbes à proximité de l'avenue Saint-Viateur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le déplacement de ces espaces de stationnement exige les modifications de l'annexe «H» du règlement numéro 1171 comme suit :

Querbes

Côté ouest

Sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à 33 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n 5. De plus, stationnement prohibé de 14h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 33 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 85,6 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 14h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 217 mètres au nord de

l'avenue Saint-Viateur et un autre point situé à une distance de 28 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n 5. De plus, stationnement prohibé de 14h à 16h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre .

## **JUSTIFICATION**

Puisque plusieurs détenteurs de permis résident dans les conciergeries sises sur l'avenue Bernard et que les espaces de stationnement réservé pour les détenteurs de permis de résident sont tous implantés à mi-tronçon de l'avenue Querbes vers l'avenue Saint-Viateur, il est justifié de rapprocher quelques espaces pour satisfaire leur nécessité en matière de stationnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat et l'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dorénavant, ces espaces ne pourront plus être utilisés ni par les visiteurs ni par la clientèle des commerces et des restaurants de l'avenue Bernard.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Avis favorable avec commentaires :  
Outremont , Direction des services administratifs\_ du greffe et relations avec les citoyens  
(Mélanie DINEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-19

Sophie LABERGE  
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Hadi HAKIM  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 495-7428  
**Approuvé le :** 2015-06-21



**Dossier # : 1153489046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le remplacement des systèmes de climatisation dont la réalisation est prévue au programme de remplacement d'équipements et de mobiliers pour l'année 2015 - PTI 2015-2016-2017

Je recommande

**D'ADOPTER** le règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le remplacement des systèmes de climatisation dont la réalisation est prévue au programme de remplacement d'équipements et de mobilier pour l'année 2015". L'objet dudit règlement est de remplacer les systèmes de climatisation de la direction de l'Aménagement Urbain et du Patrimoine et de la salle du conseil, incluant les services professionnels requis à cette fin.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-07-02 14:15

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153489046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le remplacement des systèmes de climatisation dont la réalisation est prévue au programme de remplacement d'équipements et de mobiliers pour l'année 2015 - PTI 2015-2016-2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2015-2016-2017, pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements et de mobilier pour l'année 2015, plus spécifiquement pour le remplacement des systèmes de climatisation de la direction de l'Aménagement Urbain et du Patrimoine et de la salle du conseil, incluant les services professionnels reliés à ces remplacements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 16 0294 ayant dressé le programme d'immobilisations 2015-2016-2017 de l'arrondissement d'Outremont.

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000\$ afin de permettre, en 2015, le remplacement des systèmes de climatisation dont la réalisation est prévue au programme de remplacement d'équipements et de mobilier pour l'année 2015, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2015-2016-2017 de l'arrondissement (programme 68115). Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme de remplacement d'équipements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 68115 - Programme de remplacement d'équipements et de mobilier - PTI 2015-2016-2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 1er juillet 2015

Adoption : 8 septembre 2015

Avis public concernant la procédure d'enregistrement

Procédure d'enregistrement

Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en octobre -novembre 2015

Entrée en vigueur : fin novembre 2015

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Suzanne JEFFREY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :

Outremont , Direction des travaux publics (Hadi HAKIM)

Avis favorable avec commentaires :

Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Chantal M SÉGUIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-26

Pascale LEBEL  
secrétaire-recherchiste

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1152504036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement "Fête des voisins sur l'avenue Nelson", qui aura lieu le samedi 12 septembre 2015, de 11 h à 18 h

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement de la fête des voisins sur l'avenue Nelson, samedi, le 12 septembre 2015 de 11 h 00 à 18 h 00

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-09-04 10:46

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152504036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement "Fête des voisins sur l'avenue Nelson", qui aura lieu le samedi 12 septembre 2015, de 11 h à 18 h

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La fête des voisins de l'avenue Nelson rassemble annuellement plusieurs résidents de l'avenue Nelson souhaitant célébrer les différents événements heureux de la dernière année, fêter l'arrivée de l'automne et d'entretenir de bonnes relations de voisinage. L'événement a lieu depuis plusieurs années et se déroule toujours dans le respect du voisinage tout en respectant les règlements de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 16 0185 - 8 septembre 2009 : D'autoriser la fermeture de l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph pour la tenue de l'événement "Pique-nique familial des résidents de l'avenue Nelson", le samedi 12 septembre 2009, de 11 h à 18 h.  
CA10 16 0176 - 5 juillet 2010 : D'autoriser l'émission de l'ordonnance suivante dans le cadre de l'événement « Fête des voisins – Avenue Nelson, qui aura lieu le 11 septembre 2010, de 11h à 17h Ordonnance numéro **OCA10 160 176** permettant une dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement ( 1171) : Fermeture de l'avenue Nelson, de 11 h à 17 h, le 11 septembre 2010, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.*

CA11 16 0284 - 6 septembre 2011 : D'autoriser l'émission de l'ordonnance suivante dans le cadre de l'événement « Fête des voisins – Avenue Nelson, qui aura lieu samedi le 10 septembre 2011, de 11h à 17h Ordonnance numéro **OCA10 160 284** permettant une dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement ( 1171) : Fermeture de l'avenue Nelson, de 11 h à 17 h, le 10 septembre 2011, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.*

CA12 16 0327 - 5 septembre 2012 : D'autoriser l'émission de l'ordonnance suivante dans le cadre de l'événement « Fête des voisins – Avenue Nelson, qui aura lieu samedi le 8 septembre 2012, de 11h à 17h Ordonnance numéro **OCA10 160 327** permettant une dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement ( 1171) : Fermeture de l'avenue Nelson, de 11 h à 17 h, le 8 septembre 2012, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.*

CA13 16 0244 - 8 juillet 2013 : Édicter l'ordonnance numéro **OCA13 16 0244** autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue suivante pour permettre la tenue de l'événement sur l'avenue Nelson, du 7 septembre 2013 de 11h00 à 19h00: Avenue Nelson, entre les avenues Villeneuve et St-Joseph. Le tout selon les réserves indiquées au sommaire décisionnel.

CA14 16 0273 - 7 juillet 2013 : Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boul. St-Joseph pour permettre la tenue de l'événement sur l'avenue Nelson, samedi, le 6 septembre 2014 de 11 h 00 à 19 h 00.

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'un pique-nique familial qui aura lieu le samedi 12 septembre 2015, entre 11 h 00 et 18 h 00. Environ 80 personnes assisteront à cet événement annuel. Les organisateurs mettront en place les tables, chaises et autres accessoires requis ainsi que des BBQ pour le repas communautaire. Les pères louent un module gonflable pour les enfants. Une musique d'ambiance sera diffusée sans que des hauts parleurs soient installés.

### **Voici le détail de la fermeture de rues:**

Heure de fermeture à la circulation automobile: 11 h 00  
Heure de réouverture à la circulation automobile: 18 h 00

**Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boul. St-Joseph.**

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'un événement qui contribue aux échanges entre voisins et au développement de relations de bon voisinage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui seront de la responsabilité de l'arrondissement:**

- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile:
  - 4 barricades à l'intersection Nelson et Villeneuve (nord);
  - 4 barricades à l'intersection Nelson et Saint-Joseph (sud);
- Installation des panneaux de stationnement aériens interdisant le stationnement de 10 h 00 à 18 h 00, le 12 septembre 2015 (les panneaux seront installés le 11 septembre avant 15 h 00);
- Remorquage de véhicules dans le tronçon fermé;
- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Patrouille préventive de la sécurité publique (passages à pied).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisatrice déposera dans la boîte aux lettres des résidents de l'avenue Nelson (entre l'avenue Villeneuve et le boul. St-Joseph) une lettre d'invitation les informant des détails de l'événement. L'arrondissement publiera l'avis public de fermeture de rue dans les journaux locaux et sur son site Web.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Informations à transmettre au SPVM (PDQ 24);
- Déploiement de l'événement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement et respecte le règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux.

- Le responsable identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le 12 septembre 2015, de 10 h 00 à 20 h 00;
- Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades;
- Un couloir d'urgence de 5 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence;
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Patrick - Ext CHAYER)

Avis favorable :  
Outremont , Direction des travaux publics (Bruno PAQUET)

Avis favorable :  
Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Chantal M SÉGUIN)

Avis favorable :  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Avis favorable :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Pascale LEBEL)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-07-10

Michel ALLEN  
Directeur culture, sports, loisirs et  
développement social





**Dossier # : 1152504040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur les avenues Stuart et St-Viateur, pour la tenue de l'événement "Cross-country" du Collège Stanislas, qui aura lieu le jeudi 22 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'autoriser:

- La fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la tenue du Cross-country du Collège Stanislas, jeudi, le 22 octobre 2015 de 10 h 30 à 15 h : En cas de pluie, l'événement sera reporté le vendredi 23 octobre 2015 de 10 h 30 à 15 h.

**Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine;  
Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.**

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-09-04 10:45

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152504040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur les avenues Stuart et St-Viateur, pour la tenue de l'événement "Cross-country" du Collège Stanislas, qui aura lieu le jeudi 22 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collège Stanislas organise à chaque année un cross-country pour ses étudiants. Le Collège ne disposant pas d'endroit adéquat sur leur propriété pour faire cette activité, il requiert l'utilisation du parc Beaubien et des rues avoisinantes pour réaliser cette activité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 160211 - 1er octobre 2009 : Autoriser la fermeture à la circulation automobile des avenues suivantes dans le cadre de la tenue de l'événement "Cross-country du Collège Stanislas" le 22 octobre 2009 de 11h30 à 14h45: Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman; Avenue Elmwood, entre les avenues Outremont et Wiseman; Avenue Outremont, entre les avenues St-Viateur et Elmwood; Avenue Wiseman, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue St-Viateur.

CA10 160217 - 4 octobre 2010 : Autoriser l'émission de l'ordonnance suivante, dans le cadre de l'événement « cross-country du collège Stanislas », qui aura lieu le jeudi 21 octobre 2010, de 11h30 à 14h30: ordonnance numéro OCA10 160217, permettant une dérogation au règlement suivant : *règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* : fermeture de l'avenue stuart, entre l'avenue bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de 11h30 h à 14h30, le jeudi 21 octobre 2010; fermeture de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, de 11h30 h à 14h30, le jeudi 21 octobre 2010.

CA11 160283 - 6 septembre 2011 : D'autoriser l'émission de l'ordonnance suivante, dans le cadre de l'événement « Cross-Country du Collège Stanislas», qui aura lieu vendredi le 14 octobre 2011, de 11 heures à 15 heures : Ordonnance numéro OCA10 160 283, permettant une dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* : Fermeture de l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; Fermeture de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

CA12 160328 - 5 septembre 2012 : D'édicter l'ordonnance suivante : Ordonnance numéro OCA12 160 328, autorisant, dans le cadre de l'événement « Cross-Country 2012 du Collège Stanislas », qui aura lieu le 24 octobre 2012 de 11h30 à 14h45, (remis au 25 octobre 2012,

de 11h30 à 14h45 en cas de pluie), la dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* : Fermeture de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Fermeture de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman. Le tout sujet aux réserves indiquées dans le sommaire décisionnel sous la rubrique « Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ».

CA13 160358 - 30 septembre 2013 : Adopter l'ordonnance OCA13 160358 permettant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la tenue de l'événement du Cross Country du Collège Stanislas, du 24 octobre 2013 de 10h30 à 15h00, en cas de pluie, l'événement sera remis au lendemain, soit le 25 octobre 2013 de 10h30 à 15h00 : Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

CA14 160315 - 2 septembre 2014 : Adopter l'ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la tenue du Cross-country du Collège Stanislas, jeudi, le 23 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h (prévoyant un report de l'événement en cas de pluie au vendredi 24 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h) :Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

## **DESCRIPTION**

Le cross-country du Collège Stanislas se tiendra le jeudi 22 octobre 2015 entre 11 h 30 et 14 h 45, ou en cas de pluie, le vendredi 23 octobre à la même heure.

L'événement qui se déroule principalement à l'intérieur du parc Beaubien engendre la participation d'environ 950 élèves du secondaire 1 à 5 pour cette course d'endurance en éducation physique. Le départ et l'arrivée se font dans ce parc. Cependant, pour atteindre les distances exigées pour un cross-country, le parcours doit emprunter certaines rues. Voici donc les rues qui devront être fermées temporairement à la circulation automobile:

### **Voici le détail de la fermeture de rues:**

**Heure de fermeture à la circulation automobile: 10 h 30**

**Heure de réouverture à la circulation automobile: 15 h 00**

**Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;  
Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.**

**La fermeture de ces rues se fait en dehors des heures de pointe.**

Des bénévoles de l'organisation se chargeront de fermer les intersections aux points de fermeture, assistée par le Service de la sécurité publique.

Le collège est responsable de fournir en nombre suffisant les bénévoles nécessaires à l'encadrement des étudiants au maintien de l'ordre et à la propreté des lieux immédiatement après l'événement.

## **JUSTIFICATION**

- Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et se veut une conclusion intéressante et enrichissante pour les élèves qui terminent le 1er cycle d'activités du programme d'éducation physique;
- Elle permet l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population;

- Le collège ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.

---

Le Collège Stanislas à titre d'organisateur de l'événement s'est engagé à :

1. Produire et distribuer un avis aux résidents des avenues Stuart (entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine) et St-Viateur (entre les avenues Stuart et Wiseman), une semaine avant l'événement;
2. Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
3. Nettoyer au besoin la voie publique, le parc et les trottoirs souillés par les activités de l'événement;
4. S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant, pour arrêter une course en cas d'urgence et guider rapidement les participants sur le trottoir si un ou des véhicule(s) d'urgence doivent passer. Un couloir d'urgence d'un minimum de 6 mètres de largeur doit rester libre d'obstacle fixe, pour la durée de l'événement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui sont sous la responsabilité de l'arrondissement :**

- **Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile;**
- - 8 à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine / Stuart;  
- 10 à l'intersection Stuart / St-Viateur;  
- 6 à l'intersection St-Viateur / Wiseman;  
- 8 à l'intersection de la ruelle / Stuart;  
- 4 à l'intersection Bernard / Stuart.
- **Installation des panneaux de stationnement temporaire aériens interdisant le stationnement de 10 h à 15 h 00, installés la veille de l'événement;**
- **Remorquage des véhicules sur le parcours;**
- **Comblement des nids de poule sur le parcours au besoin;**
- **Nettoyage de la chaussée avant l'événement;**
- **Contrôle de la fermeture de rues par le service de la Sécurité publique.**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Outre l'avis distribué par le Collège Stanislas, l'arrondissement publiera l'avis de fermeture de rues dans les journaux locaux et sur son site Web.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Distribution de l'avis aux résidants par les organisateurs, une semaine avant l'événement
- Déploiement de l'événement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement et respecte le règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux.

- Le responsable identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le 22 octobre 2015 ou, en cas de report, le 23 octobre 2015, de 9 h 30 à 16 h 00.
- Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades.
- Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence.
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

Le collègue Stanislas devra fournir une preuve d'assurances responsabilité civile avant la tenue de l'événement conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événement spéciaux* (règlement AO-204).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Avis favorable avec commentaires :

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Patrick - Ext CHAYER)

Avis favorable :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Pascale LEBEL)

Avis favorable :

Outremont , Direction des travaux publics (Bruno PAQUET)

Avis favorable :

Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Chantal M SÉGUIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-17

Michel ALLEN  
Directeur culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1152504038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "Fête de début d'année du CPE Frisson de Colline", qui aura lieu le vendredi 11 septembre 2015, de 16 h à 20 h 30, au parc St-Viateur

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'autoriser l'occupation temporaire de l'espace public dans le cadre de l'événement « Fête de début d'année » du CPE Frisson de Colline et qui aura lieu le vendredi 11 septembre 2015 de 16 h à 20 h 30.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-09-04 10:45

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152504038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "Fête de début d'année du CPE Frisson de Colline", qui aura lieu le vendredi 11 septembre 2015, de 16 h à 20 h 30, au parc St-Viateur

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le CPE Frisson de Colline désire organiser une petite fête de début d'année dans le parc St-Viateur, le 11 septembre 2015, de 16 h à 20 h 30 .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Environ 80 personnes sont attendues à cet événement qui veut réunir les parents, les enfants et le personnel du centre de la petite enfance. Une épluchette de blés d'inde est prévue et l'organisme désire utiliser des BBQ sur place pour cuire leur nourriture. L'événement se déroulera de 16 h à 20 h 30, le vendredi 11 septembre 2015.

**JUSTIFICATION**

Il s'agit d'un événement rassembleur qui favorise les échanges entre parents et enfants. Il permet aux enfants du CPE Frisson de Colline d'intégrer le milieu urbain et favorise la fraternité et les bonnes relations entre parents, enfants et personnel.

**Le CPE Frisson des Collines, à titre d'organisateur de l'événement s'est engagée à:**

1. Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte le règlement;
2. Nettoyer au besoin la voie publique et le parc immédiatement après l'événement;
3. Informer les parents des conditions particulières relatives au stationnement et à la circulation autour du parc, le jour de l'événement;
4. S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant pour encadrer l'événement et maintenir la propreté des lieux occupés;
5. Avoir terminé et quitté les lieux du parc avant 21 h, après avoir procédé au nettoyage des lieux.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Présence de quelques dizaines de personnes dans le parc.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, doit être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après.
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
- Toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur devront être respectées.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Pascale LEBEL)

Avis favorable avec commentaires :

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Patrick - Ext CHAYER)

Avis favorable :

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Edison RAMIREZ)

Avis favorable :

Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Chantal M SÉGUIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-12

Michel ALLEN  
Directeur culture, sports, loisirs et  
développement social

**Dossier # : 1150029011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 40, avenue Marsolais - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'une mezzanine ainsi que d'un accès au toit (règlement 1189)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 juillet 2015 d'accorder la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en vertu du règlement 1180 concernant les dérogations mineures, malgré l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 et la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1150029011;

Il est recommandé:

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure et la demande d'approbation du PIIA relativement au 40, avenue Marsolais.

Laquelle approbation s'applique à la recommandation ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:45

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150029011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 40, avenue Marsolais - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'une mezzanine ainsi que d'un accès au toit (règlement 1189)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le projet a fait l'objet du CCU du 10 juin 2015, les membres souhaitaient revoir le projet avec les orientations suivantes :

- La hauteur de l'accès au toit devra être réduite d'au moins 3' considérant qu'il sera construit sur une future mezzanine qui sera déjà surélevée;
- Un détail du mode de fixation du garde-corps de la terrasse devra être déposé;
- Un photomontage vu de la façade de l'avenue Marsolais ainsi qu'un photomontage vu du 3<sup>e</sup> étage du voisin arrière devront être déposés;
- La planche A-5b devra être révisée en y intégrant le volume de l'accès au toit modifié.

**DESCRIPTION**

Un projet révisé a été déposé et a été étudié au CCU tenu le 8 juillet 2015.

Le projet est situé au 3<sup>e</sup> étage d'un triplex et consiste à un rehaussement de la toiture afin d'atteindre le maximum de hauteur du bâtiment prescrit à la grille des usages et des normes, soit 12 m pour la construction d'une mezzanine. Ce nouveau volume sera en brique de couleur brune et une nouvelle fenêtre horizontale fixe et à auvent, en aluminium de

couleur blanche, sera ajoutée pour la nouvelle chambre prévue dans la mezzanine et qui donnera également dans l'espace de vie.

Le projet est complété par l'ajout d'un accès au toit entièrement vitré, sauf à 1.2 m des limites de propriété où des panneaux de fibro-ciment de type swisspearl de couleur gris pâle seront installés. L'accès au toit à une superficie de 9.1 mètres carrés. Tel que demandé lors du précédent CCU, la hauteur de l'accès au toit a été réduite, mais pas d'une hauteur de 3'. La hauteur de l'accès au toit sera de ± 8'-9'. Ci-bas, une note de l'architecte :

- L'accès au toit ici présenté a été réduit à sa hauteur minimale. Il n'est pas possible de le réduire davantage, considérant certaines exigences du Code national du bâtiment ainsi que des raisons techniques de construction;
- La hauteur minimale sous plafond prescrite par le Code national du bâtiment est de 2.1 m, soit 6'10½, art. 9.5.3;
- L'article 3.1.10.4.1 a) stipule que les murs coupe-feu doivent se prolonger de 150 mm au-dessus de la surface du toit pour former une surélévation;
- Les niveaux de planchers à l'intérieur de l'accès au toit et de la terrasse doivent être alignés.

Une terrasse au toit d'une superficie totale de ± 570 pieds carrés est prévue en panneaux d'acier peints au four et en extira, qui est un matériau composite, le tout peint d'un gris pâle. Le garde-corps sera en acier perforé d'une hauteur uniforme de 1.07 m peint de couleur gris pâle.

Le projet nécessite une demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177, car le bâtiment est dérogoire de par son implantation quant à la marge latérale applicable, mais est protégé par des droits acquis.

## **JUSTIFICATION**

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation mineure et la demande d'approbation d'un PIIA, selon la recommandation favorable et sans réserve émise par le Comité consultatif d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public a été publié le 13 août 2015 dans le journal L'Express d'Outremont.

Un avis public a été publié le 13 août 2015 dans le journal Le Devoir.

Également, une copie de l'avis public est disponible sur le site web de l'arrondissement d'Outremont ainsi que sur la version web du journal d'Outremont

Une copie de l'avis public se trouve en pièce jointe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 10 juin et du 8 juillet 2015.

**Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est conforme aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU/Recommandation favorable

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-24

Pierre A. CHAPUIS  
Directeur aménagement urbain et patrimoine



**Dossier # : 1150029012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5360, avenue Durocher - Demande de dérogation mineure relativement à la construction d'une terrasse avec une marge latérale de 0.0 m plutôt que de 4.10 m (ce qui correspond à 1/2 x la hauteur du bâtiment) et ainsi déroger à l'article 2.4 du règlement 1177 concernant la marge prescrite à la grille des usages et des normes RB-3 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 juillet 2015 d'accorder la demande de dérogation mineure relativement à la construction d'une terrasse avec une marge latérale de 0.0 m plutôt que de 4.10 m (ce qui correspond à 1/2 x la hauteur du bâtiment) en vertu du règlement 1180 concernant les dérogations mineure et ainsi déroger à l'article 2.4 du règlement de zonage 1177 concernant la marge prescrite à la grille des usages et des normes RB-3 et la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1150029012;

Il est recommandé:

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure et la demande d'approbation du PIIA relativement au 5360, avenue Durocher.

Laquelle approbation s'applique à la recommandation avec réserves ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:44

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1150029012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5360, avenue Durocher - Demande de dérogation mineure relativement à la construction d'une terrasse avec une marge latérale de 0.0 m plutôt que de 4.10 m (ce qui correspond à ½ x la hauteur du bâtiment) et ainsi déroger à l'article 2.4 du règlement 1177 concernant la marge prescrite à la grille des usages et des normes RB-3 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière nécessite une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. De plus, le projet de construction d'une terrasse en marge latérale requiert une demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 2.4 du règlement de zonage 1177.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le projet a fait l'objet d'une présentation au CCU tenu le 10 juin 2015, le projet était à revoir selon les orientations suivantes :

- Une étude d'ensoleillement devra être déposée afin de valider l'impact de l'agrandissement sur le bâtiment voisin;
- Les détails des gardes-corps de la terrasse, du balcon et de l'accès au sous-sol ainsi que la finition du dessous de la terrasse devront être déposés;
- Les échantillons de l'ensemble des matériaux devront être déposés;
- La demande de dérogation mineure est jugée recevable.

**DESCRIPTION**

Un projet révisé a été déposé et a été étudié au CCU tenu le 8 juillet 2015.

Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal sur 2 étages au mur arrière d'une superficie de ± 7.4 mètres carrés. La marge arrière de 4.572 m est largement respectée.

Le volume de l'étage et celui du rez-de-chaussée ne sont pas alignés, le tout afin de permettre la construction d'un balcon de ± 1.82 m sur le toit du volume de l'agrandissement.

Le revêtement de l'agrandissement sera en bois de couleur ambrée et un mur de maçonnerie en brique rouge est prévu pour le prolongement du mur sur la ligne de propriété. L'ensemble des ouvertures de l'agrandissement ainsi que les solins seront de couleur brun commercial et les fenêtres seront à battants et fixe au 2<sup>e</sup> étage.

Le projet est complété par la construction d'une terrasse en bois d'une projection de ± 4.26 m alignés à la limite de propriété, malgré la marge latérale prescrite à ½ x la hauteur du bâtiment, soit 4.1 m. Le requérant dépose une demande de dérogation mineure afin de construire sa terrasse dans la marge latérale et expose ses préjudices sérieux sur la lettre en annexe. Le dessous de la terrasse sera fermé par les barrotins en bois teint du garde-corps se prolongeant jusqu'au sol. De plus, le garde-corps de l'accès menant au sous-sol sera en acier peint noir.

Tel que demandé par les membres du CCU, une étude d'ensoleillement a été déposée.

## **JUSTIFICATION**

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation mineure et la demande d'approbation d'un PIIA, selon la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme avec les réserves suivantes:

- Le revêtement sous le balcon devra être différent de celui proposé afin de créer une échelle à la construction et d'atténuer l'effet de hauteur;
- La couleur des fenêtres de l'agrandissement devra être la même que celle des fenêtres existantes au mur arrière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public a été publié le 13 août 2015 dans le journal L'Express d'Outremont.

Un avis public a été publié le 13 août 2015 dans le journal Le Devoir.

Également, une copie de l'avis public est disponible sur le site web de l'arrondissement d'Outremont ainsi que sur la version web du journal d'Outremont

Une copie de l'avis public se trouve en pièce jointe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 10 juin et du 8 juillet 2015.

**Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est conforme aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU/Recommandation favorable

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-24

Pierre A. CHAPUIS  
Directeur aménagement urbain et patrimoine

**Dossier # : 1150029008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 54, avenue Elmwood - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière et à la modification de l'apparence extérieure au mur de façade et latéral droit (règlement 1189)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 juin 2015 de refuser la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1150029008;

Il est recommandé:

**D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure relativement au 54, avenue Elmwood;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 juin 2015 de refuser la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1150029008;

Il est recommandé:

**D'ACCORDER** la demande d'approbation du PIIA relativement au 54, avenue Elmwood, avec les justifications suivantes:

- L'ensemble des fenêtres auront une imposte où les vitraux devront être réintégrés et la subdivision sera 1/3-2/3 avec traverse horizontale de plomb, également, les portes en façade auront une imposte;

- Une ouverture d'une dimension de  $\pm 25$  mètres carrés en brique de verre de couleur translucide est prévue au mur latéral droit. Ce matériau est privilégié, car il réduit l'impact lumineux de 60 % par rapport au bloc de verre, vers l'extérieur comparativement à des blocs de verres;
- Aucune modification au mur arrière ne sera apportée, car il n'y a pas d'impact sur le voisinage et que l'agrandissement n'est pas visible de la voie publique.

Laquelle approbation s'applique à la recommandation, aux motifs ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:44

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150029008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 54, avenue Elmwood - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière et à la modification de l'apparence extérieure au mur de façade et latéral droit (règlement 1189)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180 afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le projet a fait l'objet du CCU du 13 mai 2015 et les membres souhaitaient revoir le projet selon les orientations suivantes :

- Considérant notamment que le bâtiment fait face au parc Outremont, les subdivisions des fenêtres d'origine en façade devront être conservées et les vitraux réintégrés;
- Les garde-corps en verre ne sont pas recevables et un garde-corps en bois, s'apparentant à celui prévu sur le plan d'origine devra être installé;
- Au mur latéral, la dimension de la portion des blocs de verre devra être réduite, considérant la proximité du bâtiment voisin, tant en fonction des façades de rayonnement que de l'éclairage créé;
- Au mur arrière, des plans démontrant la manœuvrabilité de l'allée véhiculaire devront être déposés, car les membres ont des interrogations à cet égard;
- Le concept au mur arrière est agressant et n'est pas approprié, notamment en fonction des grandes ouvertures et de la proximité des bâtiments voisins.

À la demande des requérants, le dossier a été retiré de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2015.

**DESCRIPTION**

Un projet révisé a été déposé au CCU du 10 juin 2015.

Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière d'une superficie de ± 16 mètres carrés, sur 2 étages. Le revêtement extérieur sera en zinc de couleur gris foncé. Au rez-de-chaussée, une terrasse en hêtre torréfié sera aménagée d'une projection de ± 5.50 mètres, alors qu'à l'étage, un balcon d'une projection de ± 1.50 mètres est prévu. Au niveau du 2<sup>e</sup> étage, un encadrement d'acier pré-peint de couleur blanche est prévu et ceintura le balcon. Une porte d'accès est prévue entourée d'un vitrage fixe, en aluminium et de couleur charcoal. Adjacent au balcon, un vitrage sur l'ensemble des étages est prévu où une résille métallique peinte de couleur grise sera apposée afin de diminuer l'impact lumineux. Une plantation d'une haie de cèdres mature est prévue en fond de cour afin de maximiser l'intimité des requérants.

Le garage double existant sera démoli et sera relocalisé au sous-sol du bâtiment principal, donc ne sera plus visible de la voie publique.

Au mur latéral droit, la porte d'accès sera déplacée au niveau du volume de l'agrandissement. Également, l'insertion de blocs de verres existante sera agrandie pour une superficie totale de ± 25 mètres carrés. Des briques de verres remplaceront les blocs de verres existants et ils seront pleins et sans coloration. Ce type de verre permet une plus grande intimité et diffuse moins la lumière vers l'extérieur.

Au niveau de la façade, l'ensemble des fenêtres à guillotine blanches a été supprimé. Le mur de façade est actuellement placardé et les nouvelles fenêtres seront oscillobattantes, de couleur charcoal, avec subdivision 40/60. La structure du balcon sera restaurée et le garde-corps métallique sera conservé et peint d'une couleur grise, afin de s'agencer à la couleur des fenêtres.

Le projet nécessite une demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177, car le bâtiment est dérogatoire de par son implantation quant à la marge de recul applicable, mais est protégé par des droits acquis.

L'aménagement d'une piscine est prévu et sera traité de façon distincte par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine.

## **JUSTIFICATION**

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au Conseil d'arrondissement d'accorder la demande de dérogation mineure et d'accorder la demande d'approbation d'un PIIA, malgré les motifs émis par le Comité consultatif d'urbanisme qui sont les suivants:

- La majorité des réserves émises par les membres lors du dernier CCU n'ont pas été respectées et les justifications déposées ne sont pas recevables;
- La proposition révisée ne respecte pas le caractère architectural du bâtiment, n'y fait aucune référence et ne prend pas en compte la proximité du parc Outremont;
- La démonstration de la viabilité de l'allée véhiculaire vers le garage ne semble pas recevable, une démonstration avec un logiciel spécialement conçu à cet effet aurait été préférable.

De plus, une rencontre a eu lieu au Service de l'aménagement urbain et du patrimoine en juillet 2015 où étaient présents Mme Gremaud, M Chapuis, les requérants et les professionnels. Suite aux commentaires émis par le CCU et il a été convenu que le dossier ne ferait pas l'objet à nouveau du CCU, et ce, en raison des modifications ci-bas énumérées qui seront apportées au projet :

- L'ensemble des fenêtres auront une imposte où les vitraux devront être réintégrés et la subdivision sera 1/3-2/3 avec traverse horizontale de plomb, également, les portes en façade auront une imposte;
- Une ouverture d'une dimension de  $\pm$  25 mètres carrés en brique de verre de couleur translucide est prévue au mur latéral droit. Ce matériau est privilégié, car il réduit l'impact lumineux de 60 % par rapport au bloc de verre, vers l'extérieur comparativement à des blocs de verres;
- Aucune modification au mur arrière ne sera apportée, car il n'y a pas d'impact sur le voisinage et que l'agrandissement n'est pas visible de la voie publique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public a été publié le 18 juin 2015 dans le journal L'Express d'Outremont.  
 Un avis public a été publié le 18 juin 2015 dans le journal Le Devoir.  
 Une copie de l'avis public se trouve en pièce jointe.

L'avis public a été publié à nouveau puisque le dossier a été retiré de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2015.

Un avis public a été publié le 13 août 2015 dans le journal L'Express d'Outremont.  
 Un avis public a été publié le 13 août 2015 dans le journal Le Devoir.  
 Également, une copie de l'avis public est disponible sur le site web de l'arrondissement d'Outremont ainsi que sur la version web du journal d'Outremont.  
 Une copie de l'avis public se trouve en pièce jointe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 13 mai 2015
- Le dossier a fait l'objet du CCU du 10 juin 2015.

### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015;
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



La demande de dérogation mineure déposée est conforme aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Non-favroable

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-19

Pierre A. CHAPUIS  
Directeur aménagement urbain et patrimoine



**Dossier # : 1150029007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 31, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

**ATTENDU** que le conseil d'arrondissement a approuvé, à sa séance du 6 juillet 2015 d'accorder la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 et la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1150029007;

Il est recommandé:

**D'APPROUVER** la demande d'amendement à la demande d'approbation du PIIA relativement au 31, avenue Beloeil.

Laquelle approbation s'applique selon les documents joints faisant l'objet de la présente résolution.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:45

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150029007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 31, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet a fait l'objet des CCU du 13 mai et 10 juin 2015.  
Suite à la tenue du CCU du 10 juin 2015, le CCU a alors émis une recommandation favorable au projet avec la réserve suivante :

- *Les membres maintiennent leur position et la couleur des fenêtres ainsi que la corniche devra être claire, s'apparentant à un blanc cassé.*

Le projet a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2015 sous le numéro CA15 16 0246 avec l'amendement suivant :

**QUE** la couleur « anthracite » soit uniquement utilisée pour la porte-fenêtre de la nouvelle partie arrière.

Or, les requérants demandent à ce que le conseil d'arrondissement amende leur décision afin d'autoriser que l'ensemble des ouvertures du bâtiment soient de couleur anthracite, tel que le projet initialement déposé.

En pièce jointe confidentielle addenda, un compte-rendu d'une rencontre tenue au SAUP le 27 juillet 2015 réalisé par les requérants et d'un document déposé par les requérants le 16 août 2015 mis à jour.

En pièce jointe addenda, un document déposé par les requérants démontrant les ouvertures noires sur les bâtiments se trouvant près de la propriété visée.

Après avoir pris connaissance de la demande, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au Conseil d'arrondissement d'autoriser le remplacement de l'ensemble des ouvertures par des ouvertures de couleur anthracite, et ce, nonobstant la recommandation du CCU du 10 juin 2015.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150029007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 31, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière (règlement 1189)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du règlement 1180 afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le projet a fait l'objet du CCU du 13 mai dernier et les commentaires des membres étaient les suivants :

- Au niveau de l'agrandissement, le revêtement de fibro-ciment proposé n'est pas souhaité et un matériau plus noble devra être proposé;
- Les fenêtres devront s'apparenter à celles existantes, tant au niveau des subdivisions, notamment au mur arrière, qu'à la couleur proposée.

**DESCRIPTION**

Un projet révisé a été déposé au CCU du 10 juin 2015.

Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière, sous le porte-à-faux existant, ce qui correspond à une superficie de ± 10 mètres carrés. Le volume existant sera rattaché avec le volume futur, et ce, au rez-de-chaussée uniquement. Le revêtement prévu est de la pierre St-Marc meulée finie jet de sable. Une marquise est prévue au-dessus des ouvertures de l'agrandissement et elle sera en cuivre étamé. Les ouvertures seront en aluminium extrudé de couleur anthracite, 2 panneaux fixes sont prévus de part et d'autre d'une porte coulissante.

À l'étage, au-dessus de l'agrandissement, les fenêtres seront remplacées par des ouvertures oscillo-battantes de part et d'autre de fenêtre fixe, le tout, avec une subdivision 40/60. La corniche sera peinte de couleur gris anthracite et les dents de celle-ci seront peintes de couleur gris pâle.

Au mur de façade, l'ensemble de la fenestration sera remplacé par des fenêtres oscillobattantes, avec subdivision 40/60.

Le projet est complété par l'aménagement d'une terrasse en pierres St-Marc d'une projection de 2.74 m. L'aménagement d'une piscine est prévu et sera traité de façon distincte par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine.

Le projet nécessite une demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177, car le bâtiment est dérogatoire de par son implantation, mais est protégé par des droits acquis.

## **JUSTIFICATION**

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation mineure et la demande d'approbation d'un PIIA, selon la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme avec la réserve suivante:

- Les membres maintiennent leur position et la couleur des fenêtres ainsi que de la corniche devra être claire, s'apparentant à un blanc cassé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public a été publié le 18 juin 2015 dans le journal L'Express d'Outremont.  
Un avis public a été publié le 18 juin 2015 dans le journal Le Devoir.  
Une copie des avis publics se trouvent en pièce jointe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet des CCU du 13 mai et du 10 juin 2015.

### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 6 juillet 2015.

- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est conforme aux dispositions du règlement 1180 concernant les dérogations mineures et la demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Recommandation

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Agente technique en urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-19

Pierre A. CHAPUIS  
Directeur aménagement urbain et patrimoine



**Dossier # : 1150029010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution quant à une demande d'approbation d'un PIIA, pour les immeubles situés aux 1007, avenue Bernard et 385, avenue Bloomfield (règlement 1189)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 juillet 2015 d'accorder ces demandes d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1150029010;

Il est recommandé:

**D'APPROUVER** les demandes d'approbation des PIIA relativement aux projets inscrits à la liste ci-jointe et préparée par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine:

- 1007, avenue Bernard;
- 385, avenue Bloomfield.

Laquelle approbation s'applique aux recommandations, avec ou sans réserve, ainsi qu'aux plans joints pour chaque dossier faisant partie de la présente résolution.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:45

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150029010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution quant à une demande d'approbation d'un PIIA, pour les immeubles situés aux 1007, avenue Bernard et 385, avenue Bloomfield (règlement 1189)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ci-après les demandes d'approbation d'un PIIA ont fait l'objet d'une présentation au CCU du 8 juillet 2015:

1. 1007, avenue Bernard;
2. 385, avenue Bloomfield.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation des demandes de PIIA et a formulé la recommandation, avec ou sans réserve, qui est indiquée à chacune des "planches" des propriétés concernées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**1007, avenue Bernard**

Le salon de coiffure et d'esthétique « Boucles et Flacons » souhaite installer une enseigne sur auvent en façade du bâtiment principal. Le matériau sera une toile de type sunbrella de couleur brune où le nom du commerce ainsi que l'inscription « coiffure & esthétique », de couleur crème, sur fond brun, y sera apposé. La hauteur du logo proposé est de 89 cm, alors que le règlement prescrit une hauteur maximale de 60 cm. Également, aucun affichage secondaire n'est autorisé sur auvent.

Le projet est complété par des enseignes appliquées en bas de vitrine où l'on retrouvera le numéro de téléphone et l'inscription « coiffure et esthétique », qui ne sont pas constitués de lettres détachées, mais d'une bande de vinyle collée, contrairement à ce que le règlement de zonage exige.

Cependant, en vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas les dispositions réglementaires quant aux enseignes, si elle est approuvée conformément aux dispositions du règlement sur les PIIA 1189.

Ce commerce a obtenu un certificat d'occupation commerciale en juin 2014.

### **385, avenue Bloomfield**

Une partie des travaux projetés ont déjà fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Arrondissement sous la résolution CA13 16 0417 et un permis a été émis, mais les travaux non réalisés, notamment quant au remplacement du revêtement extérieur de brique jaune et d'insertion de marbre pour de la brique rouge. Toutes les allèges seront en pierre calcaire. Des plans révisés ont été déposés pour une modification de l'apparence extérieure du mur de façade et du mur arrière.

Au niveau de la façade, les 4 colonnes existantes en bois seront remplacées par 2 colonnes de style toscan en bois. Au niveau du mur arrière, la terrasse existante sera agrandie de 5' x 16'-4", supportée d'une structure d'acier recouverte d'un plancher de bois et d'un garde-corps en bois d'une hauteur de 3'-6" et du côté ruelle d'un écran d'intimité en bois traité d'une hauteur de 6'-0". La partie existante de la terrasse sera chapeautée d'un toit ayant un lanterneau ouvrant. Le toit est plat et en bois teint.

Une fenêtre existante sera emmurée ainsi qu'une porte au 2<sup>e</sup> étage, et ce, avec la nouvelle brique au 2<sup>e</sup> étage. Une nouvelle petite fenêtre est prévue à l'encoignure du mur arrière et du mur latéral droit.

### **JUSTIFICATION**

Après avoir pris connaissance des projets, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine (SAUP) recommande favorablement au Conseil d'arrondissement l'approbation de l'ensemble des dossiers de PIIA selon les recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme :

### **1007, avenue Bernard**

- La hauteur du logo devra être réduite à 60 cm, tel que prescrit à la réglementation de zonage.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- L'ensemble des dossiers ont fait l'objet du CCU du 8 juillet 2015.

### **Étapes à réaliser :**

- Tous les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU/Recommandation favorable

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-24

Pierre A. CHAPUIS  
Directeur aménagement urbain et patrimoine

**Dossier # : 1150029009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution quant à une demande d'approbation d'un PIIA relativement à un affichage appliqué en vitrine, à un affichage appliqué sur bois et à une modification à l'apparence extérieure du bâtiment situé au 1344, avenue Van Horne (règlement 1189)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 juillet 2015 de refuser la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1150029009;

Il est recommandé:

**D'ACCORDER** la demande d'approbation du PIIA relativement au 1344, avenue Van Horne, malgré la recommandation de refuser la demande d'approbation de PIIA du CCU qui a émis les motifs suivants:

- L'apparence extérieure de la façade tel que proposé n'est pas souhaitable. Une seule couleur devra être proposée pour l'ensemble de la façade, et celle-ci devra être idéalement plus sobre;
- Il est souhaité d'intégrer une pastille d'identification de l'avenue Van Horne tel que prévu au *Guide de secteur pour la revitalisation de l'avenue Van Horne*, ainsi que de s'y référer en vue d'une proposition révisée de la composition de la façade;
- Il est demandé de retirer les motifs collés en vitrine et de conserver seulement les inscriptions;
- Une nouvelle demande devra être déposée.

Le tout, sans réserves.

Laquelle approbation s'applique à la recommandation, aux motifs ainsi qu'aux plans joints pour le dossier faisant l'objet de la présente résolution.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 13:44

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150029009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution quant à une demande d'approbation d'un PIIA relativement à un affichage appliqué en vitrine, à un affichage appliqué sur bois et à une modification à l'apparence extérieure du bâtiment situé au 1344, avenue Van Horne (règlement 1189)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1. du règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande d'approbation d'un PIIA porte sur le projet détaillé à la pièce jointe au dossier et vise le bâtiment sis au 1344, avenue Van Horne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à un affichage appliqué en vitrine en vinyle de couleur bleu et orangé où l'on retrouve les inscriptions « *Resto Marmite Africaine* ». Dans la vitre de la porte, l'inscription « *spécialité agneau grillé* » ainsi que le numéro de téléphone du commerce est prévu.

Également, du vinyle est installé sur le bandeau de bois au-dessus de la vitrine où l'on retrouve la forme du continent africain ainsi que le nom du commerce.

Une partie de la façade de bois du bâtiment a été repeinte de couleur crème, alors que l'accès vers le logement du 2<sup>e</sup> étage n'a pas été peint et est demeuré de couleur pourpre.

L'ensemble des travaux de peinture et d'affichage a déjà été réalisé.

Une demande de certificat d'occupation commerciale a été déposée au SAUP, mais n'est pas émise à ce jour.

## **JUSTIFICATION**

Après avoir pris connaissance du projet, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au Conseil d'arrondissement d'accorder la demande d'approbation d'un PIIA, malgré les motifs suivants émis par le Comité consultatif d'urbanisme:

- L'apparence extérieure de la façade tel que proposé n'est pas souhaitable. Une seule couleur devra être proposée pour l'ensemble de la façade, et celle-ci devra être idéalement plus sobre;
- Il est souhaité d'intégrer une pastille d'identification de l'avenue Van Horne tel que prévu au *Guide de secteur pour la revitalisation de l'avenue Van Horne*, ainsi que de s'y référer en vue d'une proposition révisée de la composition de la façade;
- Il est demandé de retirer les motifs collés en vitrine et de conserver seulement les inscriptions;
- Une nouvelle demande devra être déposée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 juillet 2015.

### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de Conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015.
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU/Recommandation défavorable

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-24

Pierre A. CHAPUIS  
Directeur aménagement urbain et patrimoine





**Dossier # : 1153711004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la création permanente d'un poste de conseiller en ressources financières à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et autoriser le lancement du processus de comblement permanent de ce poste par le service de la dotation.

**D'AUTORISER** la création permanente d'un poste de conseiller en ressources financières à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et autoriser le lancement du processus de comblement permanent de ce poste par le service de la dotation.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-09-04 10:44

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153711004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la création permanente d'un poste de conseiller en ressources financières à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et autoriser le lancement du processus de comblement permanent de ce poste par le service de la dotation.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier vise à faire autoriser la transformation du poste temporaire occasionnel (TOCC) de conseiller en gestion des ressources financières en poste permanent. La tenue du processus de concours et la nomination afférente permettra de stabiliser et de solidifier la structure organisationnelle de la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Il est primordial pour la division des ressources financières et matérielles de pouvoir compter sur des ressources compétentes et qualifiées pouvant soutenir et conseiller les directeurs et les gestionnaires dans les dossiers de préparation, de suivi et de contrôle du budget, en plus d'assurer un meilleur encadrement opérationnel de toutes les activités finances. Le comblement permanent de ce poste permettra également de pouvoir préparer adéquatement la relève au sein de la division. Nous réduisons ainsi notre indice de vulnérabilité tout en assurant la pérennité de nos processus, procédures et méthodes de travail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La division des ressources financières a toujours été composée d'au moins six (6) employés. Le chef de division, le technicien en bureautique, l'agent comptable et l'agent de bureau sont des emplois qui sont dans notre structure organisationnelle depuis plusieurs années. Au fil du temps et des ans, le poste d'agent d'approvisionnement a été remplacé par le préposé au soutien administratif, celui d'agent de sécurité a été remplacé par un poste de commis de bureau et finalement, le budget pour le poste permanent d'agent comptable a été utilisé pour financer l'embauche d'un conseiller en gestion des ressources financières.

Le poste de conseiller avait été créé et comblé temporairement en 2010 mais comme il avait été difficile de recruter des employés professionnels compétents, le poste n'avait pas été comblé à nouveau au cours des années 2011 et 2012 lors du départ du dernier titulaire de l'emploi. La centralisation des activités finances de la Ville, notre intégration dans les

systèmes de gestion et dans le système de gestion intégré de la Ville, dans le système budgétaire automatisé la multiplication des suivis et des redditions de compte devant être produits pour la Ville et la complexité des budgets de la Ville ont à nouveau rendus nécessaire la création temporaire du poste de conseiller en gestion des ressources financières au début de l'année 2013. L'équipe de la division des ressources financières était alors composée d'employés cols blancs effectuant des tâches de suivis administratifs. Ils étaient et sont encore extrêmement compétents et polyvalents mais aucun n'était en mesure ou n'avait le temps de suivre les budgets, d'effectuer des planifications financières et réaliser des analyses et études diverses. Seul un professionnel possédant la scolarité et les compétences requises pouvait effectuer ce travail et ce sont ces besoins qui ont mené à l'embauche de Monsieur Mohammed Hamri le 26 août 2013.

En 2015, l'agent de bureau qui effectuait le suivi administratif des dossiers de la direction des travaux publics a été transféré à la division des ressources financières. Un répondant administratif pour cette direction s'est donc joint à l'équipe de la division des ressources financières.

L'équipe de la division des ressources financières et matérielles compte actuellement sept (7) employés, à savoir:

- 1 chef de division
- 1 conseiller en gestion des ressources financières
- 1 préposé au soutien administratif
- 1 technicien en bureautique
- 2 agents de bureau
- 1 commis de bureau

## **DESCRIPTION**

Sous la supervision du chef de division ressources financières et matérielles, le conseiller en gestion des ressources financières doit:

- participer à la coordination des activités liées à la confection du budget et du PTI selon les orientations et les échéanciers;
- participe au contrôle des budgets de fonctionnement et d'immobilisations;
- analyser et effectuer la consolidation des informations budgétaires pour la préparation du budget et des écarts budgétaires;
- coordonner et vérifier les activités liées aux évolutions budgétaires et assurer le lien et le suivi auprès des unités administratives;
- à partir de l'automne 2015, rencontrer les directeurs à tous les deux (2) mois pour revoir les évolutions budgétaires et faire les ajustements requis par écriture comptable tant au niveau du volet rémunération que celui des opérations;
- coordonner les activités courantes afin d'assurer la qualité du service: interventions dans les sommaires décisionnels (virements et crédits), suivi des dépenses, la facturation et les écritures de journal, les travaux de fin d'année, les divers rapports de suivi et de reddition de compte;
- identifier les besoins liés aux outils financiers pour la division;
- concevoir, analyser et évaluer des systèmes de contrôle financier ou budgétaire, en dégager les faiblesses et recommander les corrections appropriées;
- effectuer des vérifications ponctuelles dans les directions (e.g. petite caisse);
- produire divers rapports et analyses à l'attention de ses supérieurs et de la direction et soumet des suggestions pour améliorer la gestion financière et budgétaires;

- effectuer des études de coûts concernant les activités de l'arrondissement
- préparer et rédiger des directives et des procédures relatives à la gestion financière ou budgétaire;
- coordonner l'analyse et l'actualisation des clés de répartition (clés comptables).

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire est prévu à l'organigramme et au budget de la division des ressources financières et matérielles.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier (note) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Suzanne JEFFREY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - Ressources Humaines

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-France PAQUET  
Directrice

Le : 2015-09-02



**Dossier # : 1153711005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la création permanente d'un poste de technicien en ressources humaines à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et autoriser le lancement du processus de comblement permanent de ce poste par la dotation

Autoriser la création permanente d'un poste de technicien en ressources humaines à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et autoriser le lancement du processus de comblement.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-09-02 14:29

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153711005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la création permanente d'un poste de technicien en ressources humaines à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et autoriser le lancement du processus de comblement permanent de ce poste par la dotation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'expérience et l'expertise de Marc-André Arseneault a permis à l'arrondissement de développer ses programmes de prévention en SST et de répondre aux attentes de la direction générale de la Ville en matière de gestion de la santé et de la sécurité de nos travailleurs. Le départ de Marc-André nous place dans une position vulnérable puisque nous n'avons plus de ressources dédiée à la promotion et à la prévention de la SST. Nous n'avons malheureusement pas obtenu la permission de combler à nouveau le poste d'agent conseil en ressources humaines et SST. Malgré cet état de fait, nous sommes régis et nous nous devons de respecter les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* . Cette loi, d'ordre public, a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Considérant le travail extraordinaire qui a été réalisé en cette matière au cours de la dernière année, considérant l'impressionnante quantité de programmes visant la santé et la sécurité qui ont été mis sur pied au cours des douze (12) derniers mois, compte tenu que nos efforts et notre présence sur le terrain ont permis de mobiliser les employés et de les sensibiliser à l'importance de travailler de façon sécuritaire, nous devons être proactifs en matière de SST et poursuivre le travail qui a été fait jusqu'à maintenant et ce, même en l'absence d'une ressource dédiée.

Monsieur Arseneault consacrait 38 heures de travail par semaine aux activités de promotion, de réparation, de prévention en matière de SST. Le descriptif d'emploi d'un agent conseil en ressources humaines est bien entendu beaucoup plus large mais l'urgence de rendre nos opérations conformes aux lois et aux règlements en SST était plus importante et c'est le mandat qu'il a reçu lors de son embauche. Puisque ces tâches ne peuvent être absorbées par un seul individu et qu'elles ne peuvent être ajoutées à la charge existante de travail d'un cadre, nous proposons que le mandat SST soit éclaté de manière à ce que les tâches puissent être distribuées entre les directions et dévolues aux cadres et contremaîtres qui ont déjà cette obligation de gestion de la SST dans leur descriptif de tâches respectifs.

Comme la division des ressources humaines ne compte plus d'employés, cadre ou col blanc, la création permanente d'un emploi de technicien en ressources humaines permettra à la chef de division de prendre en charge les activités et mandats "administratifs" liés à la

gestion de la SST de manière à laisser les autres programmes être pris en charge par les cadres opérationnels travaillant au sein des direction des travaux publics et des loisirs. Sans être décisionnel, le technicien en ressources humaines, tout en assurant le suivi de la gestion des dossiers de ressources humaines (Kronos, paie, conventions collectives, etc.) et en agissant comme intervenant en cette matière auprès des directions, coordonnera le suivi des activités SST qui relèveront de la division des ressources humaines, assurera la mise à jour des outils de travail et ce, pour tous nos programmes SST, il assurera également le suivi de la formation continu, il soutiendra les activités des cadres et contremaîtres et effectuera le suivi des rapports et des reddition de compte auprès de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la répartition des tâches SST pourrait se faire comme suit:

**Voir tableau en pièce jointe.**

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La division des ressources humaines de l'arrondissement a été créée en 2004 avec l'embauche d'une chef de division ressources humaines. Dès 2005, deux postes permanents se sont greffés à la division, il s'agissait d'un poste cadre d'agent conseil en ressources humaines, autrefois appelé agent de personnel, ainsi que d'un poste col blanc permanent d'agent de contrôle de la paie et des avantages sociaux, appelé à l'origine commis à la paie. Karine Julien, qui occupait le poste cadre d'agente conseil en ressources humaines, était en soutien auprès des directions de l'arrondissement et assumait la gestion et le suivi de tous les dossiers santé et sécurité de l'arrondissement. Lors de son départ en maternité à la fin de l'année 2011, nous avons convenu, par souci d'économie, de ne pas combler temporairement le poste cadre d'agente conseil et de créer à la place, pour une durée d'un an, un poste temporaire de technicien en ressources humaines. Stéphanie Bossé a occupé ce poste pendant 9 mois puisqu'elle a par la suite obtenu une promotion permanente à titre d'agente de communications sociales. Comme le BAM relavait de la division des ressources humaines, elle assume toujours une partie du travail de soutien qu'elle effectuait alors qu'elle était technicienne en ressources humaines.

Après la démission de Karine Julien au début de l'année 2013, nous avons affiché à trois (3) reprises le poste d'agent conseil au cours de l'année 2013, soit en mai, juin et novembre, mais malheureusement, nous n'avons pas été en mesure de trouver un candidat présentant une bonne expérience RH jumelée à une expertise en SST. Le poste a de nouveau été affiché au mois de mars 2014 et cette fois, nous avons procéder à l'embauche de Marc-André Arseneault qui possédait une solide expertise en SST en plus d'être membre de l'ordre des conseillers en ressources humaines agréés.

Entre la date de promotion permanente de Stéphanie Bossé à titre d'agente de communications sociales et l'embauche de Marc-André Arseneault le 27 mai 2014, la division des ressources humaines ne comptait aucun employé cadre ou col blanc et seule une agente de communications sociales était en mesure de soutenir, à temps partiel, les activités de la division. Au cours de cette même période, les dossiers opérationnels visant les programmes de SST ont été transférés à la direction des travaux publics puisque chacun des cadres et contremaîtres doivent, comme l'indique les descriptifs de tâches, assurer le respect des normes et directives en SST et participer à leur mise à jour. La gestion des dossiers administratifs en SST a continué d'être assuré par la division des ressources humaines.

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

Les obligations légales de l'employeur en matière de santé et de sécurité sont les suivantes :

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

- 1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;
- 2° désigner des membres de son personnel chargés des questions de santé et de sécurité et en afficher les noms dans des endroits visibles et facilement accessibles au travailleur;
- 3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
- 4° contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;
- 5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;
- 6° prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par règlement;
- 7° fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;
- 8° s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;
- 9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;
- 10° afficher, dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs, les informations qui leur sont transmises par la Commission, l'agence et le médecin responsable, et mettre ces informations à la disposition des travailleurs, du comité de santé et de sécurité et de l'association accréditée;
- 11° fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité conformément au paragraphe 4° de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;
- 12° permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé en cours d'emploi exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;
- 13° communiquer aux travailleurs, au comité de santé et de sécurité, à l'association accréditée, au directeur de santé publique et à la Commission, la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et des contaminants qui peuvent y être émis;
- 14° collaborer avec le comité de santé et de sécurité ou, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements et leur fournir tous les renseignements nécessaires;
- 15° mettre à la disposition du comité de santé et de sécurité les équipements, les locaux et le personnel clérical nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La création du poste de technicien en ressources humaines a été autorisée par le conseil lors du budget 2015. Le poste est au budget de la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts de ne pas procéder au comblement d'une ressource permanente à la division des ressources humaines sont graves puisque il sera impossible de coordonner les activités de SST, de mettre à jour nos programmes en cours, de faire le suivi adéquat des processus, d'assurer le soutien aux directions.

En l'absence d'une participation active de tous les intervenants sur le terrain, nous ne nous conformons pas aux lois et règlements et nous nous exposons à recevoir des avis d'infraction et des pénalités de la part des inspecteurs de la CSST.

Le gestion proactive et préventive de la SST requière que du temps et suivi sur une base hebdomadaire. En répartissant les tâches, nous nous assurons de maintenir à jour nos programme sans nuire aux activités quotidiennes et à la charge de travail régulière des intervenants cadres.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mohammed HAMRI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - Ressources Humaines

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-France PAQUET  
Directrice

Le : 2015-08-26



**Dossier # : 1153489055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour les rencontres tenues les 8 avril 2015, 6 et 13 mai 2015 et 10 juin 2015

**DÉPÔT** des procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenues les 8 avril 2015, 6 et 13 mai 2015 et 10 juin 2015.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 14:02

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153489055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour les rencontres tenues les 8 avril 2015, 6 et 13 mai 2015 et 10 juin 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande du conseil, les procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) doivent être déposés au conseil. Il est requis de procéder au dépôt des procès verbaux du CCU pour les rencontres tenues le 8 avril 2015, les 6 et 13 mai 2015 et le 10 juin 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 16 0219

**DESCRIPTION**

Dépôt de procès-verbaux de séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
secrétaire-recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-04

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1153489060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt au conseil d'arrondissement du procès verbal du Comité sur la circulation et le stationnement tenu le 14 juillet 2015

**DÉPÔT** du procès-verbal de la rencontre du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 14 juillet 2015.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 14:02

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153489060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt au conseil d'arrondissement du procès verbal du Comité sur la circulation et le stationnement tenu le 14 juillet 2015

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande de la présidente du Comité sur la circulation et le stationnement, madame Céline Forget, le Comité désire déposer au conseil le procès-verbal de la rencontre tenue le 14 juillet 2015

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 16 0133 / CA15 16 0174 / CA15 16 0252

**DESCRIPTION**

Dépôt de document

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
secrétaire-researchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-12

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1153489054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des dossiers de la Ville de Montréal demandant une intervention des directions de l'arrondissement d'Outremont

**DÉPÔT** des demandes de la Ville de Montréal demandant une intervention des services de l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par** Normand PROULX **Le** 2015-08-31 14:01

**Signataire :**

Normand PROULX

---

Directeur d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153489054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des dossiers de la Ville de Montréal demandant une intervention des directions de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par sa résolution CA11 16 0239, adoptée lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2011, le conseil de l'arrondissement d'Outremont a demandé aux directeurs de l'arrondissement de présenter au conseil de l'arrondissement d'Outremont tout sommaire décisionnel pour lequel la ville centre demande une intervention avant d'approuver celle-ci. Le directeur des travaux publics nous demande de déposer les dossier décisionnels ayant nécessité une telle intervention.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 16 0239

**DESCRIPTION**

Dépôt des dossiers de la Ville de Montréal demandant une intervention des services de l'arrondissement d'Outremont

**JUSTIFICATION**

Résolution no.: CA11 16 0239

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
secrétaire-researchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-04

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens